66e ANNÉE (7e SÉRIE) N° 11 15 MARS 1956

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F.-M. CATHERINET
Protonotaire apostolique
Directeur

R. DESVOYES
Chanoine honoraire de Langres
Codirecteur

LA LITURGIE DE LA SEMAINE SAINTE

(*suite*)

SOMMAIRE

III. PROBLÈMES PASTORAUX. — A. *Remarques générales :* 1. Conviction des pasteurs ; 2. Initiation des fidèles ; 3. Trois principes ; 4. Horaires ; 5. Confessions.
B. *Dimanche des Rameaux.*
C. *Jeudi Saint :* 1. Matines ; 2. Messe chrismale ; 3. Mandatum ; 4. Reposoir ; 5. Dépouillement des autels.
D. *Vendredi Saint :* 1. Avant l'office ; 2. Fixation de l'heure ; 3. Adoration de la croix.
E. *Samedi Saint et Vigile :* 1. Journée du samedi ; 2. Précepte dominical et communion ; 3. Détermination de l'heure ; 4. Préparation matérielle ; 5. Baptêmes.
IV. RÈGLES LITURGIQUES. — 1. L'étude de l'*Ordo* ; 2. Remarques sur les *modifications :* Extension de mesures antérieures ; Nouveautés et chants.
A. *L'Office des Heures.*
B. *Le second dimanche de la Passion.* Messes basses. Office solennel.
C. *Les lundi, mardi et mercredi.*
D. *Le Jeudi Saint.* Messe chrismale. Messes basses. Messe de la Cène.
E. *Le Vendredi Saint.* — F. *Veillée pascale.*
Déclaration de la S. C. des Rites.

Après avoir vu [1] les raisons pour lesquelles le Saint-Père a décidé de rendre obligatoire la réforme liturgique de la Semaine Sainte (*Ire partie*) et après avoir examiné les modalités canoniques de cette réforme (*IIe partie*), nous devons considérer quelques-uns des problèmes pastoraux dont la solution préoccupe les prêtres ayant charge d'âmes, puis étudier les particularités liturgiques proprement dites du nouveau rite en vue de leur exécution correcte.

III. — PROBLEMES PASTORAUX

Nous passerons en revue un bon nombre de questions pratiques concernant chacun des jours touchés par la réforme, mais auparavant il n'est pas inutile de faire quelques réflexions qui nous permettront de mieux obéir au Saint-Père.

A. — *Remarques générales*

1. — *Conviction des pasteurs.*

Nous avons vu les raisons des modifications apportées à l'ordonnance traditionnelle des cérémonies. Les pasteurs n'obéiront bien aux exigences de l'Eglise et l'exécution des stipulations romaines ne sera fructueuse que s'ils sont eux-mêmes convaincus du bien-fondé de ces mesures [2].

Le prêtre qui veut célébrer avec ses ouailles la liturgie rénovée doit, comme le demande l'Instruction officielle de la S. C. des Rites, être bien persuadé de son sens liturgique et de son but pastoral. Cette *prise de conscience* doit vite devenir un *examen de conscience*. En face du mystère pascal le pasteur doit d'abord dire « Est-ce que j'y crois profondément ? Est-ce que j'en vis ? » [3]

Il lui faudra ensuite méditer attentivement les nombreuses considérations pastorales des documents romains. Une *Note* de la Commission épiscopale de pastorale et de liturgie de l'Assemblée des Cardinaux et Archevêques de France (reproduite par l'ensemble des bulletins diocésains français) a insisté sur ce point. Bien plus, plusieurs évêques de France ont consacré à la réforme leur Lettre Pastorale de Carême [4] et la plupart d'entre eux ont, soit personnellement [5], soit par l'intermédiaire de leur Commission liturgique locale [6], ou par des

[1] *Ami*, 8 mars, p. 145-153.

[2] Cf. le communiqué de la Commission diocésaine de Pastorale liturgique du diocèse d'Arras (*Informations religieuses* d'Arras, 26 janvier 1956, p. 21-39).
Nous tenons à remercier notre collègue de l'Institut catholique de Paris, M. le professeur Guizard, de nous avoir fait connaître un bon nombre de textes et de documents publiés dans les bulletins diocésains de France. Rappelons que le résultat du dépouillement systématique de ces bulletins paraît dans l'*Année canonique* (Letouzey, éd.), dont le t. III sera en vente lors des « *Journées canoniques* » de Paris (9-11 avril 1956) au programme de cette session figure, entre autres sujets, l'examen juridique des modifications apportées à la législation ecclésiastique par les décisions liturgiques de ces dernières années et tout spécialement par la présente réforme.

[3] Nous renvoyons ici à l'art d'un curé de paroisse, M. l'abbé P. Biss, *La préparation spirituelle au mystère pascal*, paru dans le *Bulletin ecclés. de Strasbourg* et reproduit dans le fasc. 1 de 1956 de la *Revue Saint-Chrodegang*, p. 4-8, où l'A. traite de cette *Selbstbesinnung* nécessaire.

[4] *La Croix* du 6 mars 1956 en énumérait vingt. Nous remercions respectueusement les évêques qui nous ont envoyé leur bulletin diocésain à cette occasion.

[5] Ainsi, entre autres, S. Em. le cardinal Feltin, archevêque de Paris, *Lettre ...aux membres du clergé diocésain sur les cérémonies de la Semaine Sainte* (*S. R. de Paris*, 3 mars 1956, p. 249-255) ; S. Exc. Mgr Lallier, évêque de Nancy. *Aux prêtres du diocèse* (*S. R. de Nancy*, 19 février 1956, p. 108-111).

[6] Nous ne pouvons citer tous les communiqués que nous avons lus (et nous ne les avons pas tous vus !). Faisons une place à part au *Directoire pastoral pour la Semaine Sainte* selon le nouvel « Ordo », de l'archevêché de Toulouse (rédacteurs : S. Exc. Mgr Garrone, MM. Martimort et Destié) édité en plaquette ; aux *Notes* de la Commission liturgique diocésaine de Lille

articles de leur revue diocésaine (adaptés aux exigences locales), donné des directives pratiques, répondu aux objections et résolu les difficultés au mieux des possibilités concrètes. Enfin, les organismes liturgiques et les revues spécialisées ont mis à la disposition des pasteurs tout un arsenal documentaire et pratique qui leur facilite la tâche [7]. On peut espérer qu'ainsi éclairés, ils auront été convaincus et auront pu, à leur tour, éclairer et convaincre les fidèles.

2. — *Initiation des fidèles.*

Conformément au rappel du Saint-Siège, c'est sur la nature et l'efficacité de la *liturgie*, comparativement aux paraliturgies et aux prières privées même collectives, qu'il faut attirer l'attention des fidèles, afin qu'ils comprennent, par exemple, que le remplacement du chemin de croix par l'office liturgique du Vendredi saint est incomparablement meilleur.

Mais « l'efficacité sacramentelle » des rites, dont parlent les textes romains n'est pas automatique ; elle sera fonction de tout un effort pastoral d'instruction et d'éducation du peuple chrétien [8].

Selon la pertinente remarque de S. Em. le card. Feltin, « il sera bon de ne pas présenter ces réformes comme des innovations, qui laisseraient croire qu'on change la religion » (*loc. cit.*), mais de leur montrer qu'il s'agit là d'un retour à la tradition, en même temps qu'une adaptation aux exigences actuelles de la vie : nous l'avons dit, la commémoraison des mystères de la mort et de la résurrection du Christ se trouve maintenant à la fois mieux réalisée et plus facilement accessible [9].

L'initiation des fidèles doit être *doctrinale, liturgique* et *cérémonielle*.

En premier lieu, il faudra, surtout si c'est la première fois que l'on célèbre la Veillée de Pâques [10], centrer toute la prédication sur le « Mystère pascal », car pour la plupart de nos contemporains, Pâques et les jours qui le préparent, n'ont pas — depuis qu'Urbain VIII a supprimé la fériation du *Triduum sacrum* — le prestige qu'ils devraient avoir. Tous pensent-ils que Pâques est « la fête des fêtes », le « jour que le Seigneur a fait », dont chaque dimanche est la commémoraison hebdomadaire ?

C'est là qu'il nous faut insister sur le rôle capital, surtout cette année, des *prédicateurs*, qui auront à « se plier aux nouvelles exigences, tant en ce qui concerne la doctrine exacte du jour qu'en ce qui concerne la manière de prêcher » ; la présente réforme va, en effet, obliger chaque prédicateur « à revoir le plan de ses sermons, leur orientation, leur insertion dans le mystère célébré » [1].

Cette initiation doctrinale sera, en même temps, *liturgique*, c'est-à-dire fondée sur les rites eux-mêmes des jours saints. Elle aura profité de la catéchèse du Carême pour expliquer le sens des rites rénovés (plusieurs bulletins diocésains ont donné d'excellents conseils et canevas à ce sujet) et elle n'aura pas attendu le jour même des cérémonies pour mettre entre les mains des fidèles des brochures adaptées que ceux-ci pourront étudier [2].

Il faut aussi une initiation proprement *cérémonielle* pour une bonne participation aux offices [3]. On expliquera aux fidèles que l'*Ordo* insiste sur la procession des Rameaux (qui doit normalement partir du lieu où l'on a fait la bénédiction pour se rendre à l'église — et contraint donc tout le monde à y participer en chantant), sur les réponses que

(12 février 1956, p. 62-73) reproduites dans d'autres diocèses (p. ex. *Sem. Rel.* de Valence, etc.), et aux pertinents articles de M. l'abbé Vilnet, dans la *Semaine religieuse de Langres*, et dans l'*Ami* (supplément « Paroissial »).

[7] Les *Notes de Pastorale liturgique* (C.P.L.) annoncent un cahier spécial. *La Maison-Dieu* vient de publier un n° spécial (n° 45) en plus des cahiers déjà consacrés — antérieurement à la réforme (cf. notre 1re partie) — à la Semaine Sainte. *Paroisse et Liturgie* a édité un n° spécial (fasc. 2 de 1956) sur la réforme des Rameaux et des Jeudi et Vendredi Saints, puis une brochure complète (*Au cœur de notre pastorale : la Semaine Sainte*) où dom Thierry Maertens étudie chacun des Jours Saints et chaque point particulier sous l'angle historique, doctrinal, pastoral et cérémoniel : si tel ou tel point de détail peut être discuté, nous pensons que cette publication est une mine de renseignements indispensable pour les pasteurs. Rares sont les revues ecclésiastiques qui n'ont pas consacré au moins un article à la réforme en s'efforçant de persuader leurs lecteurs d'entrer dans la pensée pontificale (notons spécialement, en diverses publications, telles que *Prêtres diocésains*, *Lettre aux séminaristes soldats*, *La Croix*, etc., les articles de M. l'abbé Jounel, du C.P.L.). En Italie, notons les articles de don Dante Balboni, dans *Settimana del Clero*. Le commentaire (officieux) des *Ephemerides liturgicæ* (dû au professeur Bugnini) ne nous est pas encore parvenu quand nous écrivons ces lignes.

[8] Cf. sur ce point les excellentes *Notes de pastorale pour la Semaine Sainte* de Lille, citées plus haut.

[9] On se gardera toutefois, de dire ou de laisser entendre que l'ordonnancement en vigueur jusqu'à maintenant était inadmissible. Si nous précisons cela c'est que, lors du rétablissement de la Veillée pascale, des outrances ont été proférées : or l'Eglise est sage et, si elle ne se décide que très lentement à faire certaines modifications, elle a ses raisons. En tout cas, la meilleure preuve qu'elle n'est pas « figée » est bien la série impressionnante d'adaptations qui, dans le domaine disciplinaire ou liturgique, a marqué ces dernières années ; il ne sera pas inutile de montrer comment, depuis saint Pie X et surtout sous le pontificat actuel, l'Eglise a permis une meilleure participation active des fidèles à l'action liturgique : règles du jeûne eucharistique, messes du soir, etc... La présente réforme fait partie d'un grand courant pastoral dont il faudra souligner le bien-fondé.

[10] Cf. le *Directoire* de Toulouse, p. 25.

[1] *Paroisse et Liturgie, loc. cit.*, p. 83.

[2] Félicitons les éditeurs de missels d'avoir su s'entendre pour éditer des plaquettes bien faites et donnant un texte apte à être mis entre les mains de chaque participant (*Trois Jours et Quatre Jours de la nouvelle Semaine Sainte*). Parmi les brochures plus détaillées, citons la *Quinzaine pascale* du R. P. Feder (Mame) dans le style excellent du Missel bien connu (avec l'octave pascale) et la *Nouvelle liturgie de la Semaine Sainte* (Abbaye de St-André, Bruges), qui a su insérer le rite de l'ablution baptismale dans le déroulement de la Veillée pascale ; ces deux brochures sont imprimées en noir et rouge. Signalons aussi le *Manuel de la Semaine Sainte* (Desclée, Tournai-Paris) et *Le Saint Triduum* (Dessain, Malines) : ces livrets n'ont pas la messe chrismale ni la cérémonie des Saintes Huiles, mais ils donnent tout le reste en latin et français comme les deux brochures précédentes. Le diocèse de Coutances a aussi édité une plaquette en deux couleurs *La Semaine Sainte*, en français mais avec le texte latin des pièces chantées.

[3] E. Ruer, dans la *Revue Saint-Chrodegang* (*loc. cit.*, p. 9-13) montre justement que les rites, à la fois moins longs, plus expressifs, et vraiment paroissiaux sont bien adaptés maintenant à l'*actuosa participatio* de tous.

tous doivent faire aux oraisons, sur le défilé de tous pour l'adoration individuelle de la Croix, sur la récitation collective du *Pater* le Vendredi saint, etc...

De même doivent être particulièrement préparés les commentaires ou invitatoires qu'il sera souvent nécessaire de faire lire lors des diverses étapes des rites (signalées dans l'*Ordo*), après l'*Oremus* des oraisons, etc. [4].

En ces matières, rien ne doit être laissé à l'improvisation. Pour ne prendre qu'un exemple, pense-t-on qu'on puisse exécuter le *Mandatum* sans avoir expliqué en détail l'épisode évangélique, l'histoire du rite, son symbolisme, ses détails d'exécution (où ce sont des *hommes* de la paroisse qui doivent intervenir) ?

3. — *Trois principes.*

Pour les décisions pratiques à prendre à propos de l'application concrète de la réforme, trois principes pastoraux nous semblent à considérer.

— 1° Ne pas vouloir adapter les règles nouvelles à la pratique jusqu'ici traditionnelle, mais au contraire appliquer la réforme telle que la voit le Saint-Père et s'efforcer de lui adapter les usages antérieurs. *La liturgie l'emporte* sur les rites de remplacement.

— 2° Ceci dit, le Saint-Siège demande de maintenir effectivement les pieux usages traditionnels, *dans la mesure où* ils sont compatibles avec les stipulations nouvelles et ne nuiront pas à la fréquentation des offices liturgiques.

— 3° Enfin, le mélange, dans une même cérémonie, de liturgie et de paraliturgie est interdit [5].

4. — *Horaires.*

Le problème est différent dans les villes et dans les campagnes. En ville, non seulement la fixation des cérémonies au soir ne fait pas de difficultés, mais elle répond à un réel besoin. A la campagne, il faut reconnaître que moins de facilités s'offrent aux fidèles pour profiter de la réforme.

En particulier, là où jamais n'ont eu lieu de messes vespérales, et où, par conséquent, on n'a jamais eu à se préoccuper des règles (un peu compliquées) du jeûne eucharistique du soir (attention à l'alcool !), les pasteurs sauront employer tous les procédés possibles pour expliquer la réforme et donner à leurs ouailles les moyens de l'appliquer : souvent cette considération du jeûne sera déterminante de l'horaire à adopter [6], parallèlement à celle des nécessités du travail (soins du bétail, par ex.), de la dispersion des hameaux, etc.

C'est la situation de la *majorité* des paroissiens qui doit faire fixer l'heure des offices *liturgiques* (nous le verrons, par ex., pour le Vendredi saint). Là encore, dans les villes dotées de plusieurs paroisses, les fidèles seront favorisés car les curés auront soin de fixer des heures différentes dans chaque église pour faciliter aux différentes professions et aux divers âges la fréquentation des offices [7].

5. — *Confessions.*

Le Saint-Siège en parle, dans l'Instruction, dès le dimanche des Rameaux, prescrivant aux curés d'avertir les fidèles *tempestive* de ne pas attendre aux derniers jours pour se confesser, là surtout où d'ordinaire ils se présentent *catervatim* au saint Tribunal.

Il y aura donc lieu de diriger, *autant que faire se pourra*, le courant des pénitents et d'instituer un « étalement » des confessions. Il faut noter que le mercredi après-midi n'est plus occupé par les « Ténèbres » (ce nom même doit disparaître) et que le jeudi matin est libre. De même le vendredi, avant et après l'office il y a lieu de convoquer les fidèles. Il faut annoncer nettement que le samedi soir, même là où il y a de nombreux prêtres, on ne confessera plus au moment du début de l'office et que les hommes doivent venir à temps dans l'après-midi. L'expérience favorable des prêtres qui ont fait l'office de la Nuit pascale, doit être un encouragement pour ceux qui redoutent les conséquences d'un changement d'habitudes chez leurs paroissiens.

B. — *Dimanche des Rameaux*

Ce qu'il y a d'important à faire noter aux fidèles c'est le caractère triomphal de la première partie de la cérémonie, dont l'essentiel est la *procession.*

Il est indispensable que toute la foule processionne (et pas le seul clergé), et cela dehors (faire l'impossible pour sortir, ne serait-ce qu'autour de l'église), et normalement d'un lieu à un autre (c'est la définition de la procession, can. 1290 ; et celle-

[4] Plusieurs bulletins diocésains (à Nancy, par exemple) ont publié d'excellents textes. La *Sem. Rel.* de Carcassonne a donné aussi d'utiles conseils aux lecteurs (1er mars, p 110-113). Cf. spécialement à ce sujet le *Directoire* de Toulouse, particulièrement précieux.

[5] Certains bulletins diocésains ont fait d'opportuns rappels. Ainsi la *S. R.* d'Alger (1er mars 1956, p. 119) : « Les chants, pendant les fonctions strictement liturgiques, doivent être *en latin*, ce qui n'empêche pas la participation du peuple ; on remarquera, en effet, que la liturgie prévoit souvent des chants alternés comportant un refrain (antienne) que le peuple peut apprendre facilement, et des versets dont l'exécution est réservée à la chorale ». Notons que l'*Ordo* indique souvent une certaine latitude pour le choix de chants latins populaires (p. ex. le *Christus vincit* de la procession triomphale des Rameaux : beaucoup de bulletins diocésains ajoutent ici le *Lauda Jerusalem* ou le *Benedictus* de Lourdes, etc.). Mais, mentionnons la reconnaissance officielle, par l'encyclique *Musicæ Sacræ*, de la coutume immémoriale d'exécuter des cantiques populaires en langue vivante, là où les Ordinaires les tolèrent, pourvu que ce ne soit pas la traduction littérale de pièces liturgiques. On voit que les règles liturgiques ne sont pas draconiennes. Raison de plus pour ne pas « se laisser aller à des initiatives sans contrôle » (Card. Feltin, *loc. cit.*, p. 249) qui, faisant perdre à une cérémonie son qualificatif de « liturgique », frustrerait les fidèles de leur « droit à la liturgie », dont nous avons dit qu'il était le premier motif de la présente réforme.

[6] Nous y avons fait allusion en donnant, dans notre exposé canonique, les stipulations relatives aux heures-limites des offices. Le Vendredi Saint, par exemple, même compte tenu du fait que c'est le moment de la communion qui sert (pour le prêtre, ce jour-là, comme pour les fidèles) de point de repère pour les trois heures de jeûne eucharistique, il est évident que dans les pays où l'on se met à table assez tard pour le repas de midi, il ne faudra pas fixer le début de la fonction liturgique à trois heures.

[7] Cela est demandé (en tenant compte des limites fixées par le décret) par S. Ex. Mgr Dubois, archev. de Besançon (*Voix diocésaine de Besançon*, 19-25 janvier 1956, p. 35-36).

ci représente celle qui alla de Bethphagé à Jérusalem; cf. la procession stationnale romaine de l'église de la collecte St-Césaire à St-Jean de Latran).

L'*Ordo* souhaite que l'on puisse bénir les rameaux dans un autre sanctuaire pour arriver processionnellement à l'église (car il est anormal de sortir d'une église pour rentrer dans la même). Nous n'hésitons pas à dire que, dans les campagnes par exemple, où il n'y a qu'une église mais où — s'il fait beau — on peut réunir les fidèles en plein air auprès d'une croix de carrefour, il sera préférable de faire la bénédiction des rameaux dehors et alors d'organiser une solennelle procession jusqu'à l'église.

Evidemment les fidèles doivent être instruits de l'importance de cette procession (qui l'emporte beaucoup sur le « buis bénit ») et sur la nécessité de la « faire » et non de la regarder (on regarde un défilé, on ne regarde pas une procession), afin que soit rendu, comme le demande le Pape, un « *publicum testimonium* » d'hommage au Christ-Roi [8].

On fera remarquer que la bénédiction des rameaux est très amenuisée dans l'*Ordo* où l'on a gardé, du reste, l'oraison la plus banale de toutes, qui ne parle plus du symbolisme des palmes (dont le nom même disparaît quand ce ne sont pas des feuilles de palmier qu'on utilise), que l'on a supprimé les deux répons qui évoquaient la Passion pour garder uniquement ce qui est triomphal. La couleur rouge, du reste, couleur des souverains, est suffisamment évocatrice et c'est elle qui, sûrement frappera immédiatement les assistants.

Le contraste avec la seconde partie (en violet) n'en sera que plus marqué, comme lorsqu'au soir de la Toussaint les vêpres des morts succédaient à celles de la fête. Le nom nouveau du dimanche (*Dominica IIª Passionis*) est à expliquer aux fidèles: vraiment les « rameaux » passent au second plan. Après avoir rappelé la gloire du Rédempteur, et en quelque sorte interrompu pour un instant l'austérité quadragésimale (la croix processionnelle a même été dévoilée pour la circonstance), on médite sur le prix de ce triomphe : la Passion, par laquelle il nous a été permis d'entrer dans l'Eglise (figurée par l'église de pierre) à la suite du Christ, comme nous entrerons à sa suite dans la Jérusalem céleste (d'où le maintien du rite de *l'Attollite portas* là où il existe) [9].

C. — *Jeudi Saint*

Nous ne parlerons pas, ici, des problèmes soulevés par la *communion vespérale*. Deux points cependant, concernant les malades et les enfants.

— Au sujet de l'interdiction de communier (à part le danger de mort) en dehors de la messe (sauf immédiatement après), la S. C. des Rites a précisé (*Sancti Claudii*, 3-3-56) qu'il n'était absolument pas possible de porter la communion aux malades non en danger.

— Quant aux enfants qui font leur première communion ce jour-là, dans certains diocèses (ainsi à Paris, Lettre de S. Em. le cardinal Feltin, p. 252) on a recommandé de les grouper non à la messe solennelle mais à « l'une des messes basses permises, vers 17 ou 18 h. » : à chaque curé de voir, selon les conjonctures locales, ce qui est préférable ; il va sans dire que si quelqu'un peut s'occuper des enfants durant la messe solennelle, il est toujours préférable de leur faire faire la communion en même temps que toute la famille paroissiale.

1. *Matines*. — Là où on célèbre l'office des matines (les jeudi, vendredi et samedi *matin*), on ne manquera pas d'expliquer que le chandelier triangulaire retrouve sa vraie signification avec l'extinction progressive des cierges au fur et à mesure que le jour augmente (ce qui n'avait guère de sens quand l'office était anticipé la veille).

2. *Messe chrismale*. — En plusieurs diocèses, on a demandé que le délégué paroissial soit, si possible, le curé lui-même (c'est faisable pour les paroisses proches de la ville épiscopale), afin que le clergé soit nombreux à la messe [10].

En tout cas, il est certainement plus normal de demander que le « délégué aux Saintes Huiles » soit un prêtre (il faut être normalement *in sacris* pour toucher les Saintes Huiles) et, faute de mieux, on peut — comme à Carcassonne (*Sem. Rel.*, 1956, p. 110) — désigner au moins un prêtre par archiprêtré pour représenter le clergé diocésain à cette messe « diocésaine ».

3. *Mandatum*. — Contrairement à ce qui a été imprimé ici ou là, il était déjà prévu au Missel que cette cérémonie se fasse dans les églises paroissiales (même sans ministres sacrés ; cf. *Memoriale Rituum* de Benoît XIII). Mais cette fois on a la possibilité d'intégrer ce rite dans la messe, et d'autre part le Saint-Siège encourage vivement son accomplissement là où il n'était pas exécuté.

A chaque curé de voir s'il peut le réaliser, et, si oui, à quel moment. On notera seulement ici qu'il doit être accompli avec douze *hommes* (clercs ou laïcs est-il précisé) ; qu'il exige dignité et intelligibilité (donc commentaire) ; que même si on ne le fait pas il faut en parler (par exemple « préparer le terrain » pour pouvoir le faire l'année suivante) ; que la « vertu » de ce rite, à savoir la charité, doit être mise en valeur (avec les réalisations pratiques que les pasteurs jugeront possibles).

Souhaitons que ce quasi-sacrement soit largement accompli : « c'est en cédant à une sorte de rationalisme honteux que la liturgie perdrait le plus précieux du symbolisme qui lui est essentiel » (R. P. Doncœur) [1] Evidemment c'est au cours de la messe que le rite prend son vrai sens.

[8] Cf. Rose, *La bénédiction des rameaux*, dans *La Vie Spirituelle*, 1950, p. 339-346 ; Bugnini, *Dominica delle palme : trionfo di Cristo Re*, dans *Rivista liturgica*, 1954, p. 104-117 ; Fonteny, *Le triomphe pascal du Christ-Roi*, dans *Semaine Rel. d'Angers*, 19 fév. 1956, p. 84-85.

[9] Ce maintien a été prescrit officiellement dans plusieurs diocèses.

[10] Dans les cathédrales les messes pontificales du Jeudi Saint, dans la discipline rénovée, sont une belle occasion de remettre en vigueur, là où l'usage n'existait plus, le parement des chanoines. Mais, contrairement au décret *Bajonen.* du 29 janvier 1947, il faut suivre le Cérémonial des Evêques (livre II, ch. XXIII, n. 4) et ne faire se parer les chanoines qu'après Tierce à la messe chrismale. Cf. notre article de l'*Année canonique*, t. I (1952), p. 135, note 22. Le chapitre sera également paré pour la Messe de la Cène.

[1] *Chronique de liturgie*, dans *Etudes*, janvier 1956, p. 96, note 1.

4. *Reposoir.* — La S. C. des Rites rappelle les décrets antérieurs concernant l'agencement et l'ornementation du tabernacle de la Réserve (il y a lieu de le prévoir, cette année, assez vaste pour contenir plusieurs ciboires s'il le faut), le reposoir n'étant ni un « tombeau » ni un « paradis », et elle prescrit d'éviter dorénavant tout ce qui ne cadrerait pas avec « la gravité qui convient à ces saints jours ». On ne transformera donc pas les reposoirs en jardins fleuris, l'ornementation devant, dit l'Instruction, être faite « *velis* et *luminaribus* », et n'avoir rien de tapageur ni de « spectaculaire » (il faut avouer qu'avec l'usage des « visites de reposoirs », c'était, parfois, plus la curiosité qui trouvait son compte que la vraie piété). Le luminaire sera réduit dans la matinée du Vendredi saint : il n'y aura pas à l'augmenter le soir au moment de l'office (comme on le faisait souvent quand la procession venait chercher la Réserve : cette procession est supprimée).

Etant donné que l'adoration publique au reposoir doit normalement être organisée jusqu'à minuit au moins, il conviendra de prévoir de quoi occuper la méditation des adorateurs. La lecture du discours après la Cène semble tout indiquée, entre autres pratiques.

A propos des défilés traditionnels d'enfants au reposoir l'après-midi du Jeudi saint, le cardinal Feltin a cité la réponse suivante, reçue du Saint-Siège :

« Une difficulté particulièrement importante pour l'Italie et les pays latins pourrait être constituée par la visite des reposoirs, qui a lieu le Jeudi Saint, la messe solennelle de ce jour étant reportée à l'après-midi. Mais, en fait, ces visites ne sont ni supprimées ni empêchées, mais simplement retardées, car après la messe il reste toute la soirée et la matinée suivante pour effectuer ces visites si chères aux fidèles » (*loc. cit.*, p. 251).

5. *Dépouillement des autels.* — On remarquera que, le Vendredi saint, l'autel est absolument nu : le Jeudi saint le dépouillement devra s'étendre à la croix et aux chandeliers. On ne manquera pas d'inciter les fidèles à vénérer les autels, comme on le faisait autrefois, en baisant la pierre sacrée, et en ravivant une saine dévotion à l'Eucharistie-sacrifice [2] et à l'autel lui-même qui, nous dit le Pontifical, représente le Christ.

D. — *Vendredi Saint*

1. *Avant l'office.* — On ne doit pas organiser une adoration « officielle » du Saint-Sacrement dans la matinée. Comme le dit la Commission liturgique de Lille, « on n'insistera pas sur l'adoration au cours de la journée du Vendredi saint ; on invitera plutôt avec force les fidèles à venir assister à la cérémonie du Vendredi saint, qui ne fait qu'un tout avec celle du Jeudi saint, et à y communier » (*loc. cit.*, p. 70).

Si l'ensemble des fidèles travaille le matin, il serait à souhaiter que l'après-midi on fasse campagne pour la fériation (surtout là où on chômait l'après-midi du Jeudi saint) ; en plusieurs lieux, disent les bulletins diocésains, une telle campagne a été entreprise.

2. *Fixation pratique de l'heure.* — La difficulté, ce jour-là, vient du « chemin de croix », jusqu'ici traditionnel l'après-midi. Là où l'ensemble de la population est libre après 15 heures, c'est à ce moment-là qu'il faut faire l'office liturgique et rien n'empêchera de maintenir un Chemin de croix et le *Stabat* vers 20 h. 30. Mais dans la plupart des lieux, c'est le soir que la majorité des fidèles sera disponible, alors il faudra fixer l'office liturgique dans la soirée, mais pas trop tard, en raison de la longueur de la cérémonie et de la communion autorisée seulement au cours de l'office (cf. *S. R.* de Paris, p. 253-254). La plupart des travailleurs n'auront rien pu manger depuis leur repas de midi.

Lorsque l'office liturgique aura été fixé au soir, il faudra voir si une cérémonie peut ou non être néanmoins organisée de façon pratique dans l'après-midi [3].

3. *Adoration de la croix.* — L'Eglise veut, beaucoup plus que l'évocation d'un souvenir, une participation de tous au mystère de la Rédemption : d'où le défilé de chacun vers la croix à l'entrée du chœur et la réception de l'Eucharistie. Il importe de donner le maximum de solennité à ce défilé : chaque fidèle venant faire la génuflexion et baiser les pieds du crucifix (les acolytes seront bien inspirés en plaçant le pied de la croix sur un support pour que l'on puisse baiser le crucifix commodément et sans causer de retard dans le défilé). Il ne faut pas de plateau pour la quête ; il ne s'agit pas ici, en effet, d'une « offrande » comme en d'autres circonstances ; il convient que ce rite soit correctement compris (et donc expliqué).

Si l'on a pu mettre dans la grande croix une relique de la vraie Croix, ce sera parfait (le rite rejoindra sa signification originelle).

Evidemment il faudra prévoir un socle pour mettre cette croix sur l'autel pour la fin de la cérémonie. Après la fonction, on pourra soit la laisser dominer l'autel (et alors on placera dans l'église une autre croix à vénérer par les fidèles qui n'auront pas pu venir à l'office — si celui-ci a eu lieu dans l'après-midi), soit la mettre dans l'église pour être vénérée.

E. — *Samedi Saint et Vigile*

1. *Journée du samedi.* — Nous n'avons pas à insister sur les problèmes posés par la Veillée pascale ; depuis cinq ans que celle-ci est autorisée, nous avons eu l'occasion d'en parler (cf. *1951*, p. 129-131, 158-160 ; *1952*, p. 177-192 et 225-26.

Rappelons seulement ici, avec l'Instruction, le caractère de « *dies summi luctus* » de ce samedi, consacré au souvenir du Christ au tombeau. Aussi faut-il faire remarquer aux fidèles le vide complet, liturgiquement parlant, de cette journée : ni messe célébrée, ni communion autorisée (sauf pour les mourants), ni conservation publique de la Réserve eucharistique.

[2] Cf. Dom L. Gougaud, *Dévotions et pratiques ascétiques du Moyen Age* (Paris, 1925), chap. III, *La dévotion à l'autel*, p. 50-64.

[3] *Semaine religieuse d'Alger* (1er mars 1956, p. 121) : « Etant donné la position du reposoir dans la plupart de nos églises, il n'est pas indiqué que l'exercice du Chemin de la croix se fasse avant la liturgie solennelle du Vendredi saint » dit S. Exc. Mgr Duval.

Il sera surtout opportun (nous l'avons déjà signalé d'un mot à propos des règles canoniques) d'avertir à temps les fiancés qui auraient souhaité se marier l'après-midi, qu'ils ont à choisir normalement un autre jour, et que, s'ils ne le peuvent absolument, toute solennité est impossible ce jour-là.

2. *Précepte dominical et Communion.* — L'assistance à la messe de la Vigile valant pour le précepte quand cette messe a été célébrée *in nocte*, il conviendra, toutefois, d'inviter les fidèles à sanctifier de leur mieux le jour de Pâques soit en assistant à la grand'messe, soit en venant aux vêpres. Là où, avec l'autorisation de l'Ordinaire, la célébration aura lieu dans la soirée, il faudra avertir les assistants qu'ils ont l'obligation d'entendre le lendemain la messe dominicale.

De même pour la communion (réitérable le dimanche si elle a été faite le samedi soir ; non réitérable si elle a été faite dans la nuit), il conviendra de donner des indications claires et répétées. On fera tout le possible pour que les hommes fassent leur communion pascale à la messe de la Veillée.

3. *Détermination de l'heure.* — Le seul motif permettant d'user de la permission (si elle est donnée sous contrôle personnel par l'Ordinaire) d'anticiper la Veillée est celui d'obtenir plus sûrement une participation plus nombreuse et meilleure des fidèles (ou alors la nécessité d'assurer les offices à deux paroisses, le soir dans l'une, la nuit dans l'autre, ce qui est possible sans indult, les deux messes étant dites à des jours différents). Il est, en particulier, à bien noter que « tout l'esprit de la réforme demande qu'on n'anticipe pas pour obliger à venir à la messe le matin de Pâques » (*S. R.* de Lille, *loc. cit.*, p. 73). L'Eglise aime mieux perdre des assistants aux messes du jour de Pâques que de ne pas les faire participer à l'office de la Nuit.

Il ne s'agit pas, en effet, ici, d'une simple « messe de minuit », mais de tout un ensemble qui constitue, répétons-le, le sommet de la liturgie de l'année : c'est la vraie fête de Pâques. Aussi la règle normale est-elle celle de la célébration *in nocte*, même au prix d'une fatigue très grande du clergé. On prendra tous les moyens possibles pour que l'assistance soit présente *dès le début.*

4. *Préparation matérielle.* — Etant donnée l'importance des rites de cette Nuit, tout doit être minutieusement préparé : cierge pascal, cuve pour l'eau baptismale, etc. Pour ce qui est du feu, s'il est normal de le faire à l'extérieur, encore faut-il ne pas lui donner l'apparence d'un « feu de camp », ni plus d'importance qu'au rite de la bénédiction du cierge.

Les cierges des assistants devront être mis facilement à leur disposition ; il serait à souhaiter qu'à chaque futur baptême le cierge fût laissé à l'enfant et qu'il puisse, par la suite, s'en servir chaque année dans la Nuit pascale pour la rénovation de ses engagements.

5. *Baptêmes.* — Il reste interdit par le droit de baptiser durant les jours qui précèdent Pâques et les baptêmes d'adultes sont normalement à réserver pour la Nuit de Pâques. Si la chose est commodément possible, on s'efforcera de persuader les familles de faire baptiser, au cours de la cérémonie nocturne, les enfants nés durant le Carême. Dans le cas des catéchumènes adultes, il n'y a aucune difficulté, d'autant que la cérémonie du baptême est, *in casu*, très courte (les rites préliminaires ayant dû être faits le matin) et donne son sens à tout le rite de la confection de l'eau baptismale.

* *

IV. — REGLES LITURGIQUES

1. — *L'étude de l'Ordo.*

La plupart de nos lecteurs ont en mains l'une des éditions, typique ou *juxta typicam*, de *l'Ordo hebdomadæ sanctæ* et l'ont certainement feuilleté avec intérêt. Rien, en effet, ne remplace ce contact personnel avec les rubriques (ne serait-ce que pour mettre ici ou là un signe ou une annotation qui éviteront des hésitations au moment de l'exécution). La S. C. insiste à juste titre sur le soin à apporter à la préparation cérémonielle des fidèles, des enfants de chœur et évidemment du ou des officiants d'abord.

Les bulletins diocésains ont attiré l'attention des prêtres sur les principales modifications des rites et des cérémonies. Mais souvent telle ou telle précision secondaire est particulièrement symptomatique de l'esprit de la réforme[4].

A la demande de nombreux confrères, notre propre commentaire liturgique sera conçu directement pour le cas où le prêtre est seul officiant (mais nous ne manquerons pas de signaler accessoirement, en note, les principales modifications en cas de célébration solennelle) : nous pensons ainsi rendre service à la majorité de nos lecteurs (nous faisons, en somme, l'inverse de l'*Ordo*, mais il était normal que l'*Ordo* présentât comme la règle les cérémonies solennelles et comme un pis-aller le rite simplifié).

[4] L'*Ordo* toutefois ne dit pas tout : certains détails ne sont pas indiqués (p. ex. la couleur des ornements de la messe chrismale ; la couleur du voile de la croix d'autel le Jeudi Saint, etc.) ; d'autre part il ne comporte pas les chants (qui ont fait l'objet d'un livret officiel spécial, où on trouve des précisions rubricales supplémentaires, p. ex. sur la manière d'exécuter les impropères). Aussi sera-t-il bon d'étudier en détail le cérémonial.

Nous avons déjà signalé d'un mot le *Cérémonial de la Semaine Sainte* du R. P. H. Littner, S. Sp. (Paris, Gabalda, 39 p., 200 f.) qui comporte pour chaque fonction, les préparatifs à faire, l'exposé des cérémonies en général et le détail du rôle de chaque ministre (avec les particularités du rite simplifié) et du sacristain. des croquis explicatifs clairs : il remplace (mais malheureusement pas pour les fonctions pontificales) le manuel des PP. Hægy-Stercky (signalons une coquille à la p. 6 : la croix processionnelle des Rameaux doit être découverte). — La *Semaine Religieuse de Nancy* a publié, depuis le n° du 19 février des *Indications liturgiques*, simples et pratiques (avec des modèles d'invitatoires pour le commentateur annonçant le déroulement des rites). La revue des grands clercs, *L'Autel* (19, rue de Varenne, Paris), a donné dans son n° de mars 1956 un petit cérémonial (sauf pour la Veillée pascale qui n'est pratiquement pas modifiée). A Alger, M. l'abbé Tissot a ronéotypé un *Cérémonial pratique* pour le rite simplifié avec toutes les indications pour les servants et des croquis. — A Strasbourg, M. l'abbé Mappus publie un cérémonial (simple et solennel) dans le *Bulletin ecclésiastique* du 15 mars. La *Sem. Rel.* de Valence a publié, le 10 mars, des modifications du *Kalendarium* en six pages. — Les *Fiches* de Lille sont parfaites (offices simple et solennel) pour chacun des offices et des officiants.

Nous ne répéterons pas chaque fois que, là où il ne peut y avoir de chantres compétents, l'office peut parfaitement (comme auparavant, cf. *Memoriale Rituum*) être fait *sine cantu*. On saura alors prévoir des chants en langue vivante pour les défilés de communion et autres (adoration de la croix, etc...).

2. — *Remarques sur les modifications.*

Avant d'examiner en détail le nouveau rite, notons, d'une part, quelques applications de principes déjà antérieurement mis en œuvre, soit dans l'*Ordo Sabbati Sancti*, soit dans les dernières éditions du *Missale romanum* ; et d'autre part quelques-unes des restaurations les plus caractéristiques.

a) *Extension de mesures antérieures.*

— 1° *Numérotation des rites.* — Déjà dans le Missel, la dernière édition (*sexta post typicam*) avait introduit des subdivisions ; d'autre part l'*Ordo* de la Veillée pascale avait, comme dans le Rituel, numéroté les divers paragraphes. Ces mesures ont été appliquées toutes deux ici, et avec bonheur, car d'une part cela permet de voir exactement les phases de la liturgie et, d'autre part, les références sont ainsi facilitées [5].

— 2° *Non répétition des lectures.* — Comme déjà dans la Nuit pascale, le célébrant n'a plus à lire pour son propre compte les lectures (Ancien Testament, Epitre, Evangile) qui ont été chantées par l'officiant compétent à la messe solennelle (lecteur, sous-diacre, diacre, diacres passionistes) ou à la messe chantée (lecteur : il s'agit du lecteur « liturgique », revêtu de la soutane et du surplis, et chantant en latin, évidemment). On notera que cela vaut pour toute la Semaine Sainte (des Rameaux à la Nuit pascale), Pâques exclu (en attendant que cette mesure soit étendue à toute l'année). Mais cela ne vaut pas pour les *chants* de la messe (l'*Ordo* le précise bien, par ex. le Jeudi saint au n° 7) : il faut donc dire *Kyrie, Gloria*, etc. d'une part ; *Introït* (s'il y a lieu), Graduel, etc., d'autre part [6].

— 3° *Liturgie didactique.* — Comme dans la Nuit pascale, les lectures et les chants de la « Liturgie de la Parole » qui ouvre le rite du Vendredi saint, sont écoutés par les officiants assis à la banquette. Et tous les assistants (clergé et fidèles), *sedentes auscultant*. On se lève (mais à la même place) pour le chant de l'Evangile de la Passion.

— 4° *Visibilité de rites.* — Pour la bénédiction des Rameaux, pour le *Mandatum*, l'*Ordo* prend soin de préciser que le rite doit être vu : une table est dressée en vue des fidèles pour les rameaux, le *mandatum* se passe soit dans le chœur en avant de l'autel, soit au milieu de l'église.

— 5° *Participation des fidèles.* — Comme déjà pour la Veillée pascale (où les fidèles tenaient un cierge, processionnaient, répondaient aux questions du célébrant, etc.), il est chaque fois spécifié que « *omnes respondent : Amen* » ; que le peuple chante ; qu'il s'assied et écoute ; se lève et génuflecte un moment, etc.

— 6° *Rôle du diacre.* — Lorsque la fonction est solennelle, c'est — comme dans la Nuit pascale — le diacre et non le sous-diacre qui, de même qu'il a ordonné l'agenouillement par le *Flectamus genua*, commande de se relever, au bout de quelques instants de prière silencieuse, en disant *Levate*. Le célébrant (et non les servants) donne luimême ces ordres à l'assemblée, s'il est seul officiant [7].

— 7° *Prières pour les gouvernants.* — Comme dans l'*Exsultet*, le Vendredi saint l'oraison pour le chef du Saint Empire, qui n'avait plus de raison de se dire, est remplacée par une prière pour les gouvernants : on l'utilisera utilement, les dimanches, là où on fait des prières pour le pays.

— 8° *Psaumes des processions.* — Il était déjà officiellement autorisé par la S. C. des Rites de chanter des psaumes appropriés lors des processions d'entrée, d'offertoire et de communion (les antiennes en question sont maintenant appelées, non plus *introïtus*, etc., mais *antiphona ad introïtum*, etc.). On notera que rien n'est malheureusement prévu pour la communion dans la Nuit pascale : on y suppléera.

— 9° *Suppressions.* — Comme dans l'*Ordo Sabbati Sancti*, les prières au bas de l'autel sont supprimées quand la messe suit une autre fonction ; il n'y a pas de dernier évangile aux messes solennelles du *Triduum*. On a étendu les suppressions au *Confiteor* de la communion quand il a déjà été dit au début de la messe.

— 10° *Préfaces.* — Bien d'autres applications de principes déjà antérieurement appliqués seraient à signaler, bornons-nous à noter que, dans toutes les préfaces, la ponctuation employée dans l'*Ordo Sabbati Sancti : Domine, Sancte Pater, Omnipotens Æterne Deus*, a été heureusement adoptée [8].

b) *Nouveautés.*

Nous ne pouvons pas signaler tous les détails « rénovés » (ils apparaîtront dans le cérémonial qui suit) ; il faut cependant souligner quelques points concernant soit les rites eux-mêmes, soit leurs cérémonies.

— 1° *Ordo Missæ.* — Il faut lire attentivement l'Ordinaire de la messe inséré dans l'*Ordo* : c'est

[5] Non seulement il n'est pas interdit de penser, mais nous avons des raisons positives de croire, que ces subdivisions aideront les commentateurs à annoncer, discrètement mais efficacement, aux fidèles la marche et la signification des cérémonies ; c'est ainsi que les oraisons du Vendredi saint sont précédées de leur titre, qui peut utilement être signalé aux assistants.

[6] A la messe pontificale, toutefois, étant donné que l'évêque devrait — selon les rubriques habituelles — lire à la suite : épître, graduel, trait, évangile, et qu'il est maintenant dispensé de l'épître et de l'évangile, il va sans dire qu'il est aussi, *in casu*, dispensé du graduel et du trait : on ne fera pas venir au trône le porte-livre pour ces quelques versets : *parum pro nihilo reputatur*. Même chose à la messe solennelle.

[7] On notera donc que l'*Ordo* imprime à tort un *R* rouge avant *Levate* (qu'ont malheureusement reproduit, par un scrupule digne d'une meilleure cause, les éditions *juxta typicam* et, quelques manuels à l'usage des fidèles (pas tous, cependant) ; aussi le signalons-nous aux pasteurs pour qu'ils préviennent l'assistance afin d'éviter toute perturbation de la cérémonie.

[8] Nous en avons parlé ici-même et dans d'autres chroniques. Signalons toutefois une récente réaction des tenants de la coupure traditionnelle, les *Propos sur la préface et sa ponctuation*, par dom J. de Monléon, dans *Etudes grégoriennes*, t. I, p. 161-167.

une *adaptation*, où tous les détails comptent. Voir, d'autre part, les coupures du *Gloria*.

— 2° *Chasubles pliées*. — Ces ornements ne sont plus en usage durant la Semaine Sainte. On emploie les dalmatiques et tuniques quand il y a lieu.

— 3° *Couleurs nouvelles*. — Tout le rite des « rameaux » du second dimanche de la Passion est en rouge ; le rite de communion du Vendredi saint est en violet.

— 4° *Titres des jours*. — Nous avons signalé le nouveau titre symptomatique du dimanche des rameaux. Le Jeudi saint, la messe vespérale est dite « Messe de la Cène » (par opposition à la « Messe du chrême »). Le Vendredi saint, plus de « Parascève », mais « Vendredi de la Passion et de la Mort [9] du Seigneur » (le récit de la « Passion » lui-même s'appelle dorénavant « Evangile de la Passion et de la Mort du Seigneur »). Mais fort curieusement on a gardé le titre « *Sabbato sancto* » couvrant non seulement l'exposé du déroulement de l'office de la journée, mais la « Veillée pascale » [10].

— 5° *Rameaux*. — Nous avons souligné le changement radical du caractère de cette journée avec les deux actes : triomphal et pénitentiel ; la simplification rituelle opérée pour la bénédiction [1] ; le caractère solennel et populaire de l'hommage au Christ-Roi ; la suppression de la station *ante portam ;* le *Gloria laus* est heureusement exécuté en marchant ; une oraison termine le premier acte; le récit de la Passion commence à Gethsémani, et il est exécuté après le *Munda cor* comme un évangile et tout d'une traite (sans appendice séparé) ; les rameaux ne paraissent plus durant la messe.

— 6° *Mardi et mercredi*. — Le récit de la Passion est, lui aussi raccourci et dit d'un seul coup.

— 7° *Jeudi Saint*. — La *messe chrismale* restaurée retrouve sa préface (qui avait été jusqu'ici ajoutée à celle de la consécration du chrême) ; mais ce sacrifice est sans communion des participants ; l'évêque prend les purifications et ablutions, *more solito*, même s'il pontifie encore le soir. A la *messe de la Cène*, on doit consacrer les hosties qui serviront pour la communion du jour même (et du lendemain) ; on peut employer l'encensement même s'il n'y a pas de ministres sacrés ; le clergé prend l'étole sur ses vêtements de chœur; l'entrée se fait solennellement *per ecclesiam ;* l'homélie est heureusement recommandée après l'évangile (on en indique même les trois points : eucharistie, sacerdoce, *mandatum*) ; le lavement des pieds peut être intégré dans la messe ; le *Credo* est supprimé (cas non prévu dans la réforme des rubriques) ; le baiser de paix étant toujours supprimé [2], on dit *Miserere nobis* au 3e *Agnus Dei ;* on omet la première oraison avant la communion et on ne baise pas la main de l'évêque en communiant.

— 8° *Vendredi Saint*. — La procession d'entrée se fait également *per ecclesiam*, mais en silence ; l'autel est nu ; la première oraison après la prostration est dite au pied de l'autel ; le récit de la Passion (non raccourci, mais dit d'une seule traite) est précédé d'une simili-bénédiction ; après les oraisons, la croix est apportée de la sacristie ; on précise qu'elle doit être de belle taille ; lors de sa « découverte » on ne génuflecte qu'après *Venite adoremus ;* on ne fait plus à deux genoux les trois génuflexions lors de l'adoration par le clergé ; on ne présente plus une croix à baiser aux fidèles agenouillés à la balustrade mais solennellement chacun doit venir à l'entrée du sanctuaire baiser la croix découverte ; la Sainte Réserve ayant été rapportée simplement au chant de répons empruntés à la fête de l'Exaltation de la croix (14 septembre), le célébrant en violet introduit la récitation du *Pater* que dit toute l'assemblée ; après l'embolisme, la seule oraison *Perceptio* précède la communion ; trois oraisons gélasiennes terminent le rite.

— 9° *Veillée pascale*. — De simples modifications de détail sont relevées dans les rubriques, certaines précisions que nous avions énoncées sont maintenant intégrées (p. ex. l'imposition de l'encens avant la procession du cierge : application d'une règle générale) ; le psaume *Laudate Dominum omnes gentes* de la fin est remplacé par le *Laudate Dominum in sanctis ejus*.

Tels sont, très sommairement indiqués, les points rubricaux modifiés dans le nouvel Ordo : le cérémonial ci-dessous donnera les autres détails.

c) *Remarques sur les chants*.

— 1° Le Saint-Siège a approuvé les mélodies nouvelles qu'il a fallu adapter aux textes pour la première fois introduits dans la liturgie. On les trouvera pratiquement dans le fascicule noté (n° 851 B) édité par les moines de Solesmes chez Desclée et Cie (en notation grégorienne et moderne) [3].

— 2° On peut indifféremment suivre, pour les *psaumes*, l'ancienne ou la nouvelle version latine (bien que l'*Ordo* ne donne que la nouvelle). Le manuel noté donne les deux textes (le texte traditionnel figurant avec la notation grégorienne, comme devant être certainement le plus employé). La

[9] Ce mot n'était pas nécessaire : il était compris dans le terme « Passion ».

[10] Après tous les commentaires que nous avons publiés sur cette Veillée, nous n'avons pas à redire ici que l'on doit proscrire dans le langage courant l'expression « *Vigile* » pascale, qui laisserait croire qu'il s'agit d'un rite analogue aux vigiles des grandes fêtes ; il faut dire la « Veillée » ou la « Nuit » pascale. Notons que l'oraison du Samedi Saint semble faire de cette journée une vigile du genre de celle des apôtres (où on disait : « *festum prævenimus* », dans l'oraison) : ici on dit de même (mais, cette fois, cela jure un peu avec le caractère du Samedi Saint), que « *resurrectionem... prævenimus* » : sans doute notre attente est pleine de confiance dans la Résurrection, mais la journée du samedi n'est pas déjà une anticipation de Pâques, c'est un jour de deuil et cela jusqu'à la fin de la soirée ; le carême ne finit qu'à la messe *in nocte*.

[1] De l'ancienne « messe sèche », il reste l'antienne d'entrée *Hosanna*, une oraison et l'évangile.

[2] Il est permis de regretter que le baiser de paix n'ait pas été rétabli en ce jour de communion par excellence (de même dans la Nuit de Pâques).

[3] Toutes les rubriques sont données en latin et en français. Des appendices donnent les nouvelles mélodies du début et de la fin des Passions et l'introït de la Vigile de Pentecôte (= celui du mercredi *in mediana*). Les chants de la messe chrismale n'y figurent pas : on les trouvera sur un feuillet spécial. L'an prochain ces mélodies seront toutes insérées dans les manuels notés.

brochure populaire des éditeurs français et belges donne (dans le seul cas où elle fournisse le texte latin : au psaume et au *Benedictus* de la fin de la Vigile) la seule version commune.

— 3° Pour les impropères, bien que l'*Ordo* donne une répartition des versets à dire par chacun des chœurs, l'édition typique des chants précise : « *Attamen, ubi præferatur divisionem cantus ita peragere, ut in libro graduali notatur, nihil impedit quominus ita fiat* ». On voit donc qu'une assez grande souplesse existe pour la manière d'exécuter les chants (comme pour les chants eux-mêmes), dans certains cas du moins [4].

A. — *L'office des Heures.*

Nous avons signalé, dans notre commentaire canonique ce qui concernait l'obligation du bréviaire pour les différents jours. Ici, mentionnons seulement quelques détails liturgiques.

— 1° *Les lundi, mardi et mercredi*, aucune mémoire. Les *preces feriales* se disent seulement (conformément aux rubriques simplifiées) aux laudes et aux vêpres du *mercredi saint*.

— 2° Pour le *Triduum sacrum*, la fin des Heures est simplifiée dans le nouvel *Ordo*, dans l'esprit du décret réformateur des rubriques : *Pater* sans *Miserere*, et oraison terminale ; les petites Heures sont dites, au chœur, dans la matinée (le jeudi, dans les cathédrales, la messe chrismale se dit après Tierce, et elle est suivie de Sexte et None) ; les complies se disent immédiatement après la fonction vespérale, sans chant ni lumières (le Samedi saint, il n'y en a pas dans l'office public).

B. — *Le second dimanche de la Passion*

1. — *Messes basses.*

Pour les messes basses *ordinaires* on suit le texte nouveau (donc *Munda cor* avant la Passion comme avant un évangile ordinaire), mais en disant les prières au bas de l'autel comme avant toute messe, et en prenant comme dernier évangile celui de la bénédiction des rameaux.

Pour les messes de *binage*, même cérémonial que ci-dessus, mais on peut remplacer la Passion par le nouveau texte d'évangile spécialement indiqué pour ce cas [5].

2. *Office solennel.*

— a) *Préparatifs.*

N. B. Les fidèles peuvent apporter eux-mêmes leurs rameaux et les tenir dès le début, ou se les faire remettre par le célébrant après qu'ils seront bénits.

Dans le lieu de la bénédiction : A l'autel : croix voilée, antependium rouge. *En avant du chœur :* table, recouverte complètement d'une nappe blanche, avec les rameaux. A la *crédence :* croix processionnelle dévoilée ; missel sur le pupitre voilé de rouge ; bénitier et navette. A la *sacristie* (ou ce qui en tient lieu) : barette, amict, etc., étole et chape (si on en a une) rouges [6] ; encensoir et chandeliers.

Dans l'église de la messe : A l'autel : antependium violet [7].

Sur la *crédence*, en plus de ce qu'il faut pour la messe (calice, burettes, etc.), mettre le missel sur son pupitre couvert de violet, les canons, une aiguière avec plateau (savon) et serviette. *Du côté de l'évangile*, les pupitres des diacres passionistes. A la *banquette*, les ornements violets [8].

— b) *Déroulement du rite* (simple).

PREMIER ACTE : LA PROCESSION TRIOMPHALE

— 1° *Bénédiction des Rameaux.* — Pas d'aspersion. Pendant le chant de l'antienne *Hosanna*, le prêtre entre, salue l'autel et va devant la table, tourné vers les fidèles, l'un des acolytes tient le livre, l'autre le bénitier. Le prêtre, mains jointes, chante l'oraison (ton férial) en mentionnant soit *palmarum*, soit *olivarum*, soit *arborum ramos*. Il asperge trois fois les rameaux sur la table, va à l'entrée du sanctuaire asperger les rameaux des fidèles (il peut même aller dans la nef), revient, bénit l'encens et encense les rameaux avec le même cérémonial.

— 2° *Distribution.* — Suivre la coutume locale habituelle. Mais *il n'est plus indiqué que le célébrant prenne un rameau :* nous pensons, étant donné le caractère mis sur le symbolisme de la procession, que dès l'instant que le célébrant représente le Christ qu'on acclame, *il ne doit pas avoir lui-même de rameau* [9].

Pendant ce temps, on chante les antiennes et psaumes marqués selon la nécessité [10]. A la fin, le prêtre se lave les mains (sans rien dire) près de la crédence ou mieux au pied de l'autel pour ne pas perdre de temps. Pendant ce temps, on enlève la table des rameaux.

— 3° *Lecture évangélique.* — Le prêtre monte à l'autel, le baise (comme toujours en pareil cas), impose et bénit l'encens, dit le *Munda cor*, etc. pendant que l'un des acolytes porte le missel sur l'autel au coin de l'Evangile, et il chante l'Evangile, comme aux messes chantées avec encensement, mais sans être encensé lui-même après qu'il a baisé le livre [1].

[4] On notera que l'on a supprimé les chants latins particulièrement difficiles, ajouté des psaumes et indiqué des chants de substitution.

[5] On a composé l'introduction *Postquam crucifixerunt Jesum* avant de prendre le texte de saint Mathieu « *A sexta... hora* » que l'on lit jusqu'à « *corpora sanctorum qui dormierant surrexerunt* ».

[6] Dalmatique et tuniques rouges pour les ministres et le sous-diacre porte-croix.

[7] Si l'on revient dans l'église d'où l'on était parti, on mettra le parement violet sous le rouge et l'on préparera la table, etc. comme il est indiqué plus haut.

[8] S'il y a des ministres : dalmatique et tunique violettes, etc.

[9] *Contre* Littner, qui admet pourtant la « très sérieuse probabilité » de l'opinion que nous exprimons. L'*Ordo* ne manquerait pas de parler du rameau du célébrant s'il en fallait un pour lui : il dit que le prêtre distribue des rameaux au clergé et aux fidèles et *se lave les mains.*

[10] Les antiennes et psaumes d'accompagnement ne durent que tant que le rite se déroule : vers la fin du rite on prend toutes dispositions pour conclure le psaume et répéter l'antienne ; cette règle vaudra pour tous les autres cas analogues.

[1] Les cérémonies dans le rit solennel sont celles de l'évangile de la messe, sauf l'encensement du célébrant et sauf, bien entendu, la lecture préalable de l'évangile par le prêtre : ce que nous ne répéterons pas chaque fois.

— 4° *Procession des rameaux.* — Restant en haut des degrés, le prêtre bénit l'encens pour la procession (comme toujours en pareil cas) et, tourné vers le peuple, chante *Procedamus in pace* auquel tous répondent. Le thuriféraire ouvre la marche selon la règle habituelle, puis vient le crucifère entre les acolytes portant leurs cierges, les clercs avec leurs rameaux, le célébrant couvert (hors du chœur), puis toute la foule qui chante et tient les rameaux bénits [2].

— 5° *Arrivée à l'église.* — Il n'y a plus d'arrêt devant la porte ; on entre directement au chant de l'*Ingrediente.* Arrivé devant l'autel, tous le saluent, le prêtre monte les degrés, baise l'autel et, retourné vers le peuple, chante (ton férial) sur le livre que tient l'acolyte l'oraison *ad complendam processionem.* Il redescend et se rend à la banquette déposer les ornements rouges et prendre la chasuble violette, pendant que tout les assistants posent leur rameau (et que l'on enlève le parement rouge de l'autel et du pupitre du missel, si l'on est revenu à l'église d'où l'on était parti).

DEUXIÈME ACTE : LA MESSE

Bien que le célébrant n'ait pas à faire d' « entrée », on chante néanmoins l'introït (ainsi est-il bien marqué qu'une phase toute différente du rite commence), pendant que le prêtre vient vers l'autel, le salue, monte, le baise et fait l'encensement. Pas de particularités jusqu'à l'Evangile.

S'il y a des diacres passionistes, ils viennent dire ensemble le *Munda cor* et demandent la bénédiction du prêtre, à genoux sur le premier degré (le prêtre les bénit collectivement), ils répondent *Amen* et se rendent (sans tenir de rameaux) aux pupitres entre les acolytes, il n'y a ni encensoir ni chandeliers.

Si le prêtre est seul, il récite *Munda cor,* etc. et chante *ou lit* la Passion sans signations ni encensement, sans baisement final et sans être lui-même encensé. Personne ne tient de rameaux.

La logique postule à la fin l'*Ite missa est.* Dès la bénédiction, le prêtre descend les marches de l'autel sans rien dire [3].

N. B. — Puisque le prêtre n'est pas tenu de *chanter* la Passion, il peut lire son texte à voix basse pendant qu'il en fait donner aux fidèles la traduction en langue vivante (la longueur du récit ne permet évidemment pas, ce jour-là, que le célébrant donne lui-même cette traduction après avoir dit le texte latin, comme cela se fait d'ordinaire).

C. — *Les Lundi, Mardi et Mercredi*

Une seule oraison à la messe (ni mémoires, ni oraisons impérées à quelque titre que ce soit).

D. — *Le Jeudi Saint*

1. *Messe chrismale.*

Célébrée après Tierce. en ornements blancs (détail non précisé par l'*Ordo*), mais avec la croix d'autel encore voilée de violet (à notre avis), cette messe suit les règles ordinaires du Cérémonial des Evêques (sauf la non-lecture des péricopes scripturaires par le pontife) et du Pontifical (noter la suppression du passage de la consécration du chrême qui a repris sa vraie fonction comme préface de la messe). On notera l'absence de *Credo,* le ton férial de la préface, l'emploi du *Communicantes* ordinaire (sans allusion, donc, au Jeudi Saint), l'interdiction de donner la communion. les ablutions prises de façon normale. Seule suppression : le dernier évangile. A la fin de la messe, on dit Sexte et None.

2. *Messes basses le soir.*

Rien de particulier à ces messes (lues avec le formulaire de la messe *In cena Domini*), sinon qu'on a voilé de blanc la croix de l'autel, et que le célébrant termine comme d'ordinaire par *Ite missa est,* la bénédiction et le dernier évangile de saint Jean.

Là où il ne doit pas y avoir de fonction solennelle, on peut laisser le St-Sacrement dans le tabernacle jusqu'au vendredi matin. Le vendredi, on le retirera dans un coffre à la sacristie en allumant la lampe requise.

3. *Messe de la Cène.*

a) *Préparatifs.*

On retire du *tabernacle* le Saint-Sacrement et on le dépose dans le coffre de la sacristie. L'*autel* est orné de blanc (y compris la croix). A la *crédence,* la croix processionnelle reste voilée de violet, mais on ne prépare plus de second calice (avec accessoires), ni on ne met une seconde hostie sur la patène. En revanche, on prépare des ciboires à consacrer en vue des communions du jour même et du lendemain. A la *sacristie,* on prépare les ornements habituels blancs [4] et la ou les étoles violettes pour la fin de l'office. S'il y a des prêtres présents, ils prennent une étole sur l'habit de chœur dès le début de la cérémonie. On peut faire les encensements à la messe basse non solennelle (le deuxième encensoir est à préparer comme d'ordinaire pour la procession). Près de la *banquette,* la chape blanche habituelle et l'huméral. Ne pas oublier les cierges du clergé pour la procession. Au *reposoir,* le tabernacle doit être assez vaste pour contenir les ciboires (évidemment il a son conopée, sa clé, et l'autel n'a aucun insigne funèbre ni de représentations quelconques de croix).

Si l'on doit faire le *mandatum,* préparer au milieu du chœur ou dans la nef douze sièges (six de chaque côté se faisant face), une ou plusieurs crédences avec deux bassins (dont un pour verser l'eau ayant servi), des aiguières renfermant de l'eau tiède, un plateau avec aiguière et serviette, un linge ou tablier pour l'officiant, des autres linges.

— b) *Déroulement du rite.*

Début de la messe. — Entrée solennelle (*processio per ecclesiam*), précise l'*Ordo,* donc : bé-

[2] Au rite solennel, le sous-diacre doit rester auprès du célébrant avec le diacre. Il y aura donc normalement un sous-diacre porte-croix (mais un acolyte peut le remplacer).

[3] L'évêque n'a pas à dire le dernier évangile en regagnant le trône.

[4] Le sous-diacre, à la fonction solennelle, accompagnera le célébrant lors de la procession : il faut donc, aujourd'hui encore, un sous-diacre porte-croix, si possible, donc des vêtements pour lui.

nédiction de l'encens à la sacristie avant le départ et procession précédée du thuriféraire (le clergé y prend part) en suivant un parcours permettant le chant de l'antienne d'entrée (avec le psaume *Deus misereatur nostri*, sans *Gloria Patri*). Prières au bas de l'autel (sans *Judica*), encensement.

Rites normaux au *Gloria* (cloches), etc. jusqu'à l'Evangile. Alors, il convient (*valde convenit*) que le célébrant fasse l'homélie sur les sujets du jour, mais brièvement (précise l'*Ordo*). Pour cela, un acolyte apporte un escabeau sur le marchepied de l'autel et le prêtre, après avoir quitté le manipule, s'assied, se couvre et prononce l'homélie. Il peut aussi monter en chaire s'il le préfère, mais la prédication devant être brève il convient de rester au chœur si l'acoustique le permet.

Ensuite, on procède à l'offertoire (sans *Credo*) ou au *Mandatum*, si celui-ci a lieu.

Mandatum. — Le célébrant va à la banquette déposer le manipule et la chasuble et attend que soient installés les douze hommes qu'un acolyte [5] va chercher pour les amener au lieu préparé (ils saluent l'autel et le célébrant) :pendant ce temps on chante les antiennes prévues, en veillant à ce que soit toujours exécuté entièrement, à la fin du rite, l'*Ubi caritas* Le célébrant se rend au lieu prévu et, se ceignant du linge ou du tablier de toile préparé, procède à l'ablution du pied droit (ou des deux pieds) de chacun des hommes (on peut observer ou non les coutumes anciennes : baisement du pied, etc.), aidé par ses acolytes qui versent l'eau, présentent le linge, etc. [6]. Quand le rite est achevé, le célébrant se lave les mains à la crédence, quitte le tablier, retourne au chœur, reprend manipule et chasuble, et, au pied de l'autel, dit le *Pater* et les dernières prières, se retourne vers les douze hommes qui le saluent et regagnent leurs places. Il monte ensuite à l'autel pour continuer la messe (offertoire).

Reprise de la messe. — La préface est celle de la Croix ou celle qui figure au Propre diocésain (en France, c'est la plupart du temps soit celle du St-Sacrement, soit celle qui est spéciale à ce jour). Comme dans le Missel, les *Communicantes, Hanc igitur* et *Qui pridie* sont propres. L'*Ordo* précise l'encensement à l'élévation. A l'*Agnus Dei*, on notera le 3e *Miserere nobis* et l'omission de la première oraison.

Pour la *communion*, ni *Confiteor* ni *Misereatur*, etc., mais immédiatement après la consommation du Précieux Sang, le célébrant procède à l'*Ecce Agnus Dei*, pendant que l'on chante les antiennes et psaumes prévus. Communion habituelle du clergé et du peuple (les « douze » en tête de celui-ci).

Au retour, les ciboires restent sur l'autel et l'on achève la messe avec les cérémonies prévues « *coram Sanctissimo* » (ablutions *in plano*, etc.). Pas d'*Ite missa est*, mais *Benedicamus Domino*. Immédiatement après le *Placeat*, le prêtre génuflecte, descend, fait la génuflexion à deux genoux et va à la banquette quitter chasuble et manipule et prendre la chape. Le second thuriféraire vient avec son encensoir près du premier.

Procession. — Tout comme autrefois, sauf que le prêtre prend l'un des ciboires. Le clergé, derrière la croix encadrée des acolytes, accompagne avec des cierges. On chante le *Pange Lingua*. Cérémonies habituelles à l'arrivée au reposoir (encensement, etc.). Après la fermeture du tabernacle, *omnes, genibus flexis, per aliquod temporis spatium in silentio Sacramentum adorant*, puis, après cette adoration silencieuse, tous se lèvent et, après la génuflexion double, rentrent à la sacristie. Le prêtre quitte les ornements blancs pour prendre l'étole violette [7].

S'il y a un autre ciboire resté sur l'autel, plusieurs cas sont à envisager : si un autre prêtre est présent, il peut transporter ce ciboire à la sacristie pendant la procession ; s'il y a un diacre, celui-ci au retour du reposoir, va chercher le ciboire sur l'autel pour le mettre à la sacristie ; si le prêtre est seul, il reviendra du reposoir à l'autel et prendra le ciboire restant pour le porter à la sacristie, où ensuite il pourra quitter ses ornements blancs.

Dépouillement des autels. — Le célébrant arrive en aube et étole violette, salue l'autel et impose l'antienne *Diviserunt* ou *Dividunt* avec le début du psaume : l'assistance alterne le psaume en deux chœurs (sinon le prêtre le dit lui-même) pendant que le prêtre aidé des acolytes dépouille complètement l'autel (y compris, avons-nous dit, chandeliers et croix) ; il fait de même aux autres autels et, la cérémonie terminée, de retour au maître-autel, il le salue et rentre à la sacristie.

Complies. — Il est possible alors de dire les complies sans chant (et les cierges éteints, à supposer que l'on n'ait pas pu déplacer les chandeliers sur le moment même). On peut aussi les dire plus tard.

Cérémonie du Mandatum en dehors de la messe. — Si le *Mandatum* doit être célébré en dehors de la messe, le célébrant est en chape violette (comme le prescrit le missel) et commence par l'évangile de la messe (précédé du *Munda cor* dès l'arrivée à l'autel, immédiatement après avoir baisé celui-ci), chanté avec les cérémonies habituelles. Quittant la chape, il procède alors à la cérémonie comme si elle avait lieu à la messe.

E. — *Le Vendredi Saint*

— a) *Préparatifs*. L'*autel* est sans nappe, ni croix, ni chandeliers. Sur les *marches* un coussin violet (trois, si le rite est solennel). Dans le *chœur*, un pupitre avec le livre des leçons, s'il y a un lecteur pour chanter les textes. Au côté *de l'évangile*, trois pupitres pour la Passion, s'il y a des diacres. A la *crédence* non ornée, une seule nappe (pliée) aux dimensions de la table de l'autel, la bourse violette contenant un corporal et un purificatoire,

[5] Au rite solennel, les diacre et sous-diacre, ayant quitté leurs manipules, vont eux-mêmes chercher les douze hommes, soit au chœur s'ils sont clercs, soit à leur place parmi les laïcs.

[6] Au rite solennel, le sous-diacre soutient le pied à essuyer et le diacre présente le linge.

[7] Les ministres, s'ils existent, ont évidemment, avec le prêtre, quitté le manipule avant la procession, et escorté le prêtre : le diacre a présenté, repris puis enfermé le ciboire lorsqu'il le fallait.

le pupitre nu avec le missel, le support destiné à fixer la croix, le vase pour la purification des doigts du prêtre après la communion. A la *sacristie*, la grande croix voilée de violet, deux chandeliers pour les acolytes, la chape noire, la chasuble violette [8], des étoles violettes s'il y a des diacres passionistes ou des prêtres qui communieront. Au *reposoir*, en plus de l'huméral blanc et de l'ombrellino, il faut préparer deux autres chandeliers pour les acolytes.

b) *Déroulement du rite.*

Les lectures. — Revêtu de l'amict, de l'aube, du cordon et de l'étole noire, le célébrant entre en procession à travers l'église en silence (les acolytes ont les mains jointes). Arrivé à l'autel, il le salue et se prosterne sur le coussin [9], tandis que les acolytes s'agenouillent et se tiennent profondément inclinés (ainsi font les membres du clergé quand ils ont gagné leurs places au chœur).

Au signal du cérémoniaire, tous relèvent la tête mais restent à genoux, sauf le célébrant qui, sans monter à l'autel, ayant devant lui un acolyte tenant le livre, chante, tourné vers l'autel, la première oraison (ton férial), *manibus junctis*. Tous se lèvent après l'*Amen* et le célébrant va à la banquette.

S'il y a un lecteur en soutane et surplis, il va au pupitre et chante la leçon que tous écoutent assis. S'il n'y en a pas, le prêtre, debout à la banquette, lit la leçon et s'assied pour écouter le chant ou la psalmodie du répons qui suit. Puis, le célébrant se lève pour la deuxième oraison (dit *Flectamus genua*, et *Levate* après la prière silencieuse à genoux). Pour la seconde lecture, même cérémonial [10]. Après le répons tous se lèvent.

S'il y a des diacres passionistes, ceux-ci accompagnés d'acolytes (mains jointes), viennent à l'autel et le saluent, puis se présentent devant le célébrant à la banquette, s'inclinent pendant qu'il prononce la formule *Dominus sit* (sans signe de croix) et répondent *Amen* ; repassant devant l'autel, ils vont à leurs pupitres ; tous, y compris le célébrant, écoutent de leur place.

Si le prêtre est seul, il vient à l'autel, le salue, et récite, profondément incliné, la prière *Dominus sit... Amen*, il salue à nouveau l'autel et va chanter ou lire l'évangile de la Passion au côté de l'Evangile sur le pupitre. A la fin il revient à la banquette.

Le sermon traditionnel n'est pas explicitement mentionné dans l'*Ordo*. S'il doit avoir lieu, c'est ici qu'il se place.

Les oraisons solennelles. — Le célébrant revêt la chape noire, pendant que les acolytes vont déployer entièrement sur l'autel la nappe prise à la crédence et placer *au milieu* le missel sur son pupitre. Le prêtre vient à l'autel, le salue, monte et le baise, puis chante les oraisons (en observant les règles ci-dessus pour les *Flectamus genua*, y compris pour l'oraison pour la conversion des juifs) [1].

L'adoration de la croix. — Le célébrant vient à la banquette quitter la chape, puis va à la sacristie chercher la croix voilée avec les acolytes, qui prennent les chandeliers avec cierges allumés, et tous rentrent au chœur : chacun se lève pour leur entrée [2].

Vient alors l'ostension de la croix, progressivement découverte comme par le passé, mais ce n'est qu'après que tous ont répondu *Venite adoremus* que l'on s'agenouille pour un moment d'adoration (le célébrant restant évidemment debout) ; de plus, les deux acolytes avec leurs chandeliers escortent le célébrant pendant tout le rite.

Après que la croix a été découverte, les acolytes posent leurs chandeliers en haut du marchepied et s'agenouillent devant eux, tournés vers la croix. Le prêtre remet la croix à deux autres acolytes qui la tiennent par les bras, posée sur le marche-pied et tournée vers les fidèles. Le prêtre va à la banquette se déchausser (sans que ce soit une obligation), puis vient adorer la croix : arrivant en face du milieu de l'autel, il fait une génuflexion simple, puis une autre plus près, puis la troisième et baise les pieds du crucifix ; il fait encore une génuflexion et retourne à la banquette. Pendant ce temps on a commencé les Impropères que le célébrant, rechaussé, assis et couvert, écoute [3].

Quand les clercs et les servants ont adoré la croix, un par un, comme le célébrant, les deux acolytes vont présenter la croix à l'adoration des fidèles à la balustrade, en la soutenant de telle sorte que chacun (d'abord les hommes, puis les femmes), après avoir génuflecté, puisse baiser facilement les pieds du crucifix (sans génuflexion après toutefois, au contraire des officiants) : les deux porte-chandeliers ne quittent pas la croix. Les Impropères (chantés de la manière que nous avons dite) doivent se terminer par la doxologie, à chanter quand finit l'adoration. Alors, les acolytes porte-croix, accompagnés des autres, vont placer la croix sur l'autel (apporter le socle) et les deux chandeliers sont posés de chaque côté d'elle.

Le rite de communion. — Au retour de la croix à l'autel, le prêtre se lève, puis, ayant quitté l'étole noire, il prend l'étole et la chasuble violettes. Il porte à l'autel la bourse contenant le corporal et déplie celui-ci. Descendant, il génuflecte et part au reposoir directement, escorté seulement par deux acolytes sans chandeliers [4] (le missel a été mis du

[8] Au rite solennel, il faut d'abord l'étole noire du diacre puis les dalmatique et tunique noires, enfin les dalmatique, tunique et manipules violets.

[9] Les ministres sacrés se prosternent sur un coussin comme le prêtre. Le diacre a seulement l'étole, comme lui également.

[10] Au rite solennel, un lecteur chante la première leçon ; le diacre chante *Flectamus genua*, puis *Levate* ; le sous-diacre chante la seconde leçon. Les officiants sont assis à la banquette pour écouter les lectures et les répons.

[1] Les diacre et sous-diacre prennent dalmatique et tunique quand le prêtre prend la chape et montent avec lui devant le milieu de l'autel ; le diacre dirige les agenouillements comme précédemment. Après les oraisons, ils quittent les dalmatique et tunique à la banquette, puis le diacre va chercher la croix à la sacristie.

[2] Au rite solennel, le diacre revient avec la croix précédé des acolytes ; le prêtre et le sous-diacre le rejoignent à l'autel. — Si, faute de ministres sacrés, il y avait néanmoins au chœur un prêtre ou un diacre, il prendrait l'étole noire et irait chercher de même la croix pour la remettre au prêtre.

[3] Les ministres, s'il y en a, adorent la croix à la suite du prêtre et comme lui (l'un derrière l'autre).

[4] Les ministres prennent leurs étole, dalmatique et tunique violettes et c'est le diacre qui porte la bourse à l'autel.

côté de l'évangile et le vase de purification a été porté à l'autel).

Au reposoir, les cierges des deux chandeliers ont été allumés et les acolytes les prennent dès qu'ils sont arrivés. Le prêtre fait la génuflexion double puis, ayant extrait le ciboire du tabernacle, le rapporte par le plus court chemin à l'autel majeur escorté par les deux acolytes (et le porte-ombrellino) : les deux chandeliers sont posés sur l'autel à côté des deux qui s'y trouvent déjà : les acolytes génuflectent et redescendent s'agenouiller sur le degré [5].

Le prêtre, quand il a quitté l'huméral, dit (sans chanter) *Oremus, Præceptis salutaribus...*, puis toute la foule récite avec lui le *Pater* complet, en latin, et en marquant les pauses indiquées (*sollemniter, graviter, distincte*). Le prêtre récite à haute voix l'embolisme, puis à voix basse l'oraison *Perceptio.*

Découvrant le ciboire, il génuflecte, prend une des petites hosties, la passe à la main gauche posée sur le ciboire et, se frappant la poitrine de la main droite dit les trois *Domine, non sum dignus* et la formule de communion. On récite le *Confiteor* pour la communion. Pendant la procession de communion, on peut chanter des répons et autres chants ; l'*Ordo* signale le psaume 21 que le Christ récita sur la croix (les prêtres et diacres communiants portent l'étole violette). Après les communions, le prêtre renferme le ciboire dans le tabernacle et se purifie les doigts [6].

Le missel ayant été mis au milieu de l'autel, le prêtre chante sur le ton férial, les mains jointes, les trois oraisons finales, avant de redescendre et, ayant fait la génuflexion, regagne la sacristie.

Complies peut suivre immédiatement, après qu'on a rapporté le ciboire à la sacristie et qu'on a éteint les cierges de l'autel et dépouillé celui-ci.

F. — *Veillée pascale*

Nous ne donnerons que quelques rappels des rites, ayant commenté en détail ceux-ci non seulement en 1951 mais en 1952 dans un numéro complet de la revue (*Ami*, 20 mars 1952, p. 177-192). Du reste, les manuels de liturgie en traitent (voir par exemple Hébert-Fayard, *Leçons de liturgie*, t. III, Paris, Berche et Pagis, 1952, p. 316-320 [8]), et toutes les revues ont commenté les modalités de cette célébration. Mais on notera que certaines stipulations de détail ont été modifiées par rapport à l'*Ordo Sabbati sancti.*

Signalons ces changements rubricaux [7].

— a) *Bénédiction du feu nouveau.* — La rubrique ne dit plus de produire le feu *extra ecclesiam*, mais sa bénédiction peut toujours avoir lieu, soit dehors, devant la porte de l'église, soit dans l'entrée, soit à l'intérieur, pourvu que l'assistance voie commodément le rite.

— b) *Procession et Exsultet.* — Conformément à ce que nous avions dit dès 1951, la rubrique n° 10 précise maintenant officiellement que le prêtre bénit l'encens avant la procession du *Lumen Christi*, en vertu d'un principe général régissant les processions. Lors du *Lumen Christi*, ni le porte-croix (le sous-diacre, dans le rite solennel), ni le thuriféraire ne génuflectent. Le porte-croix (ou le sous-diacre) se place du côté de l'évangile *contra legile...* Avant l'*Exsultet*, on bénit bien l'encens une nouvelle fois avant le *Dominus sit in corde* et l'encensement du livre et du cierge.

— c) *Lectures.* — Après l'*Exsultet*, on ne dit plus que le prêtre « *se recipit ad abacum* » pour déposer l'étole et la dalmatique blanches et prendre l'étole et la chape violettes. Une rubrique précise que les oraisons suivant les leçons sont chantées sur le ton férial et les mains jointes.

— d) *Début des litanies.* — Les nouvelles rubriques précisent que les deux chantres sont agenouillés *in medio choro*, mais que, si le prêtre doit chanter lui-même les invocations litaniques, il est agenouillé sur le plus bas degré de l'autel *in cornu epistolæ :* autrement dit, il va directement de la banquette aux marches de l'autel les plus près de lui.

— e) *Bénédiction de l'eau.* — La position exacte de la cuve dans le chœur est précisée maintenant : « au milieu du chœur, *versus latus epistolæ*, en vue des fidèles » : elle était déjà équivalemment exigée par les autres rubriques antérieures, mais cette fois il n'y a pas d'ambiguïté. Une adjonction précise aussi que l'oraison *Omnipotens* se chante les mains jointes et *in tono feriali.* A la fin de la préface, on a remplacé *unus de ministris ecclesiæ* par *aliquis clericus* (le mot *minister* étant réservé aux clercs *in sacris*).

Lorsqu'on fait la bénédiction de l'eau au baptistère, on notera l'ordonnance de la procession telle qu'elle est maintenant précisée au n° 23 : en tête le clerc portant le Cierge pascal, puis le (*sous-diacre*) porte-croix entre les deux acolytes portant leurs chandeliers, puis le clergé, puis (les ministres sacrés escortant) le célébrant. Malheureusement on omet ici la mention du thuriféraire, mais il faut la sous-entendre en tête de la procession (et, par conséquent, on a dû bénir l'encens avant de partir). Si l'on doit baptiser, le prêtre prend la chape blanche avant l'interrogatoire.

— f) *Rénovation des promesses baptismales.* — La rubrique n° 24 ajoute à *Completa benedictione aquæ baptismatis* les mots *ejusque translatione ad fontem.* On a gardé l'expression « *aqua benedicta ordinaria* » *pour l'aspersion* dans les lieux où il n'y a pas de fonts : on aurait pu composer alors une bénédiction spéciale de l'eau à ce moment-là en vue de cette aspersion. Une précision canonique : c'est l'*Ordinarius loci* (et non l'ordinaire *simpliciter*) qui a dû approuver la traduction de la rénovation, précise la rubrique nouvelle.

— g) *Achèvement des litanies.* — Une autre rectification de détail : quand le prêtre est seul officiant, il va à la sacristie se préparer pour la

[5] Le diacre, dans le rite solennel (ou, même dans le rite simple, un prêtre ou un diacre qui serait présent) va chercher le ciboire avec la même simplicité ; à l'arrivée du ciboire, le prêtre et le sous-diacre s'agenouillent à la banquette, comme le reste du clergé, puis gagnent l'autel, font la génuflexion à deux genoux montent et génuflectent.

[6] Dans le rite solennel, le diacre découvre le ciboire, le referme et le met dans le tabernacle ou le reporte immédiatement à la sacristie.

[7] Nous ne mentionnons pas les très nombreuses corrections *graphiques, grammaticales* ou *stylistiques*, n'affectant pas la substance des rubriques.

messe *cantata* (et non *sollemnis*, comme le disait improprement l'ancienne rubrique)[8].

— h) *Messe.* — A propos des cloches, la rubrique renvoie à l'Instruction (I V,25) sur la préséance à observer quant à la sonnerie. Après la collecte, il est précisé que l'on n'en dit pas d'autre que celle-là (on ne voit pas laquelle on imaginerait d'ajouter). Après le triple *Alleluia*, ce sont les « chantres » (et non « le chœur ») qui chantent le verset *Confitemini.*

On notera que, contrairement au rite ancien, on omet maintenant la première des trois oraisons avant la communion, très logiquement puisque l'*Agnus Dei* ne se dit pas.

Après la communion du prêtre, la rubrique précise maintenant que l'on fait la distribution de la communion.

Nous avons déjà noté la substitution du psaume *Laudate... in Sanctis ejus* au *Laudate... omnes gentes.*

* *

Lorsque parut, il y a cinquante ans, le décret de saint Pie X sur la communion fréquente, bien des pasteurs crièrent au scandale et déclarèrent que les premiers mots du document, *Quam singulari*, étaient vraiment bien choisis. Mais qui donc, aujourd'hui, ne loue le saint Pontife de sa hardiesse et de la révolution qu'il a opérée pour le bien des âmes ?

Pour ce qui est de la réforme de la Semaine Sainte, nous sommes sûr que ceux mêmes qui ont été un peu bouleversés dans leurs habitudes par la décision de S. S. Pie XII, reconnaîtront vite que, si chaque pasteur entre dans les vues pontificales et prépare ses ouailles à profiter au maximum des nouvelles célébrations, cette restauration de la liturgie du Mystère central du christianisme contribuera sérieusement à la rénovation du christianisme lui-même dans notre monde contemporain.

M. Noirot.

N. B. — Contrairement à ce que nous disions dans l'*Ami* du 8 mars, p. 152, c) n. 2, § 2, la S. C. des Rites a précisé (*Sancti Claudii*, 3 mars 1956) que le prêtre qui, *ex indulto*, fait l'office du Vendredi saint dans deux églises successivement, *doit* se communier les deux fois. M. N.

* *

*Au moment où nous mettons sous presse, l'*Osservatore Romano *du 17 mars publie la* Déclaration *suivante de la S. C. des Rites. Elle pourra résoudre quelques doutes ou lever certaines hésitations.*

SACRA RITUUM CONGREGATIO

DECLARATIO

circa functiones liturgicas « Tridui sacri » secundum Ordinem hebdomadæ sanctæ instauratum

In Ordine hebdomadæ sanctæ instaurato, præter rubricas de sacrorum rituum celebratione solemni, id est *cum* ministris sacris, rubricæ adduntur pro eorundem rituum celebratione simplici, id est *sine* ministris sacris, eo sane proposito ut eorundem sacrorum rituum celebratio facilior reddatur in omnibus ecclesiis vel oratoriis publicis et semipublicis.

Cum vero circa hanc rem dubia quædam orta sint, S. Rituum Congregatio sequentia declaravit ac statuit :

1° In omnibus ecclesiis et oratoriis publicis et semipublicis, ubi copia habeatur sacrorum ministrorum, sacri ritus dominicæ II Passionis seu in Palmis, feriæ V in Cena Domini, feriæ VI in Passione et Morte Domini et Vigiliæ paschalis, in forma solemni celebrari possunt (*Instructio*, n. 4).

2° In ecclesiis autem et in oratoriis publicis et semipublicis, ubi sacri ministri desunt, ritus simplex adhiberi potest. Ad præfatum autem ritum simplicem peragendum, requiritur numerus sufficiens « ministrantium », sive clericorum, sive saltem puerorum, et quidem tres ad minus pro dominica II Passionis seu in Palmis et pro Missa in Cena Domini ; et quatuor saltem in celebratione Actionis liturgicæ feria VI in Passione et Morte Domini et Vigiliæ paschalis. Hi autem « ministrantes » sedulo instructi esse debent de iis quæ ab ipsis agenda sunt (*Instructio*, n. 3). Duplex hæc conditio, scilicet de sufficienti numero « ministrantium » et de eorundem congrua præparatione, prorsus requiritur ad ritum simplicem peragendum. Ordinarii loci invigilent ut hæc duplex conditio, pro eodem ritu simplici statuta, adamussim observetur.

3° Ubi feria V hebdomadæ sanctæ, post Missam in Cena Domini, etiam in forma simplici celebratam, translatio et repositio habeatur Ss.mi Sacramenti, stricte requiritur ut in eadem ecclesia vel oratorio, Actio quoque liturgica postmeridiana feriæ VI in Passione et Morte Domini locum habeat.

4° Si quacumque de causa Missa in Cena Domini etiam ritu simplici celebrari non possit, Ordinarius loci, ratione pastorali, binas Missas lectas permittere poterit in ecclesiis vel oratoriis publicis litandas, unam vero tantum missam lectam in oratoriis semipublicis (*Instructio*, n. 17) ; servato *Decreto*, n. 7, quoad tempus celebrationis earundem Missarum.

5° Vigilia paschalis celebrari potest etiam in ecclesiis vel oratoriis ubi functiones feriæ V et VI locum non habuerint, vel omitti in ecclesiis vel oratoriis in quibus præfatæ functiones celebratæ sunt.

6° Sacerdotibus qui curam duarum vel plurium habent parœciarum, Ordinarius loci permittere potest binationem Missæ in Cena Domini, repetitionem Actionis liturgicæ feriæ VI in Passione et Morte Domini, et binationem Missæ Vigiliæ paschalis ; non tamen in eadem parœcia ; et servatis semper iis quæ statuta sunt quoad tempus celebrationis (*Decretum*, n. 7).

Quibus omnibus Sanctissimo Domino Nostro Pio Pp. XII ab infrascripto Cardinali, S. Rituum Congregationis Præfecto, per singula relatis, Sanctitas Sua hanc eandem declarationem et resolutiones approbare dignata est.

Contrariis quibuslibet minime obstantibus.

Die 15 martii anni 1956.

L.+S. C. Card. Cicognani, *S.R.C. Præfectus*
\+ A. Carinci, *Archiep. Seleuc., S.R.C. a secretis.*

[8] On sait que dans l'encyclique *Musicæ Sacræ* les termes *sollemnis* ou *sollemniter* désignent la messe *cum cantu*, qu'elle soit solennelle (i. e. avec ministres) ou simplement chantée (sans ministres) : les chants en langue vulgaire sont interdits à toute messe chantée (en revanche, c'est à toute messe chantée, même solennelle, que l'Ordinaire du lieu peut tolérer la coutume immémoriale de chanter des cantiques populaires en langue vivante).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

FULTON OURSLER. — **La vie passionnée du Galiléen. — Traduction de François Martin.** — 375 p. (14 × 21). Nombreuses illustrations, relié, 990 fr. — Paris, Edit. Seghers (Distribution L'Inter S. A., 230, Bd Raspail, Paris-14e), 1955.

« La vie passionnée du Galiléen » fait partie d'une collection de « Biographies romanesques » : l'éditeur, loyalement, nous en avertit. Quant à l'auteur (mort en 1952), il nous dit avoir lu « plus de mille ouvrages sur Jésus et le développement du Christianisme ». Il eut mieux fait de s'en tenir à un plus petit nombre, mais bien choisis, à commencer par les quatre évangiles. Car dans cet ouvrage, romanesque à souhait, on trouve trop d'affirmations étranges concernant la géographie, l'histoire, le caractère des personnages, la suite des événements.

Ne parlons pas de ce qui peut être faute de typographie, comme « la Pirée » pour Pérée (p. 123) ou Siloë pour Silo (p. 78). Nous ne ferons pas non plus grief à l'auteur de quelques paroles authentiques placées dans un autre contexte que celui des évangiles : un romancier peut se le permettre.

Mais voici Hérode le Grand. L'histoire nous dit qu'il était iduméen par son père, arabe par sa mère : ici, c'est « *un arabe d'Ascalon, un guerrier tribal* ». — Jésus, à trente ans, « avait entendu des voyageurs orientaux parler du Nirvana ; *par eux il connaissait les livres sacrés* de l'Inde, Védas, Sutras, Mahabharata « et contre ces « erreurs », « proclamerait la vérité » (p. 130) [1].

Suivons un instant, avec notre auteur, le récit des faits évangéliques.

Ce n'est pas par l'ange Gabriel que Marie apprend la future conception de saint Jean-Baptiste, c'est par Zacharie ; car elle est chez lui avec ses parents et Joseph, immédiatement après l'apparition de l'archange au vieux prêtre devenu muet ; celui-ci, devant elle, écrit le récit de ce qui s'est passé au temple (p. 43). Un peu plus tard, Elisabeth, *six mois avant* l'Annonciation, fait savoir à Marie, revenue à Nazareth, qu'elle « attend un enfant » (p. 48). — Le soir même de l'Annonciation, en secret et en pleine nuit, Marie part en laissant un mot écrit pour ses parents (p. 54). — Elle va chez Elisabeth, et contrairement à l'évangile, c'est celle-ci qui salue la première ; le cri que pousse sa vieille cousine en apercevant Marie (*exclamavit voce magna*) devient un « murmure » (p. 59). — Pour chanter son *Benedictus*, Zacharie « éleva le ton *de plusieurs octaves* » (sic, p. 61). — P. 69 et ss., c'est Marie et non un ange, qui fait connaître à Joseph qu'elle « attend un enfant ». — Plus loin, ce sont les Mages qui apprennent à Hérode qu'ils vont « *à Bethléem* » (p. 101), avant que les docteurs juifs aient eu le temps de renseigner le roi (p. 99).

Ces mages arrivaient dans « l'étable » (p. 101), au bon moment. Le matin de ce jour (p. 102), « le *huitième* après la Nativité », « Jésus, Marie, Joseph, Anne et Joachim » (ces deux derniers ont assisté à la naissance), avaient « quitté l'étable pour enfourcher leurs montures et s'en aller vers Jérusalem » (p. 90) ; il s'agissait de circoncire l'enfant (p. 88-90) et simultanément purifier Marie (p. 92), d'entendre la prophétie de Siméon et de recevoir la visite de la pieuse Anne. Or l'arrivée à Bethléem « des trois Mages eut lieu à un moment où Marie et Joseph se sentaient singulièrement troublés et un peu désorientés : car c'était *au soir de ce jour où ils avaient porté l'enfant au Temple pour y être circoncis* » (p. 102). La nuit étant venue, les Mages et Joseph eurent un songe. Les premiers partirent chez eux par un itinéraire un peu surprenant : « Ils avaient dû passer par Jéricho, traverser les plaines de Transjordanie, puis les provinces du Nord, la Samarie, les deux Galilées et enfin la Syrie » (p. 103).

Les présents des mages avaient ainsi pourvu aux dépenses du voyage. Partis en hâte, ceux-ci avaient laissé leurs « cadeaux » sans les ouvrir, et c'est Joachim le père de Marie, qui demeuré dans « l'étable » avec son épouse et « lui non plus n'ayant pu trouver le sommeil », s'était occupé, après leur départ « à déballer les paquets laissés par les Mages » (p. 102) et à en sortir « des flacons de parfum, de l'encens, un onguent fait d'huile d'olive, d'épices diverses, de résine précieuse et d'essences odoriférantes. Puis, dans le second paquet, de la myrrhe ». Et dans le troisième... « Joachim secoua le coffret et un cliquetis argentin se fit entendre. De l'or ! murmura Joachim... Dieu soit béni ! Béni soit son Saint Nom « articula Joseph avec ferveur ; et il tomba à genoux » (p. 103).

Moissonnons encore quelques traits parmi beaucoup d'autres. S. Jean-Baptiste « était *d'une stature gigantesque* » (p. 135) ; rien d'étonnant : dès sa naissance « il pesait plus de dix livres ; il était rouge, hurlait, et dans ses yeux courroucés, sur son visage rond et tout ridé de colère », etc. (p. 61). — De Jésus, doux, pensif, rêveur (*passim*), il est parlé avec respect ; sa divinité est affirmée, sans insistance. Le côté humanitaire de son enseignement et sa « tolérance » dans les « conflits raciaux et *religieux* » (p. 159) sont loués.

Mais voici les Apôtres : André, « un homme trapu, se montrait quelque peu têtu, et très fier de son habileté dans le domaine des affaires » (p. 141) ; Jean, « un nerveux, doué d'une imagination ardente et curieuse ; néanmoins c'était un violent et on se serait lourdement trompé à le juger, sur les apparences, doux et efféminé » (p. 141) ; Pierre, « un bluffeur, un colérique » (p. 152), « toujours loyal, mais fougueux et irascible » (p. 153), qu'on retrouve au Cénacle « chauve et le nez rouge, comme à l'ordinaire » (p. 296 ; Nathanaël « pensif et facilement un peu cynique » (p. 153) ; Philippe « timide, méfiant comme à l'ordinaire » (p. 229), « imberbe et presque efféminé tant il était doux et courtois » (p. 293) ; etc.

N'oublions pas Zachée, « bossu et difforme » (p. 267), « tel un singe » perché sur le sycomore (p. 268) ; Caïphe, « un freluquet sans importance » (p. 242) ; Anne, son beau-père, intelligent et rusé, « un vieux renard », qui, au soir du Jeudi saint va trouver Pilate pour régler avec lui le scénario du procès du lendemain (p. 304-306) ; Hérode, qui, au matin du Vendredi saint, n'est pas encore sorti d'un festin nocturne et impudique, qui est « ivre » et « abruti de vin » quand il reçoit Jésus.

Et ce pauvre Sauveur ! Il est chargé de sa croix et se met en marche quand s'effacent « les couleurs roses de l'aube (p. 355) ; ce n'est pourtant qu'à « midi un peu passé » qu'il est crucifié (p. 358). Les ténèbres du Vendredi saint étaient, paraît-il, causées par un gros orage, dont le tonnerre en s'approchant dispersa une partie de la foule, tandis que, sur la Croix « une lumière mystérieuse auréolait la tête » du Christ (p. 362). On nous dit aussi que la Vierge Marie, sa mère, vint au sépulchre avec une autre Marie, à l'aurore de Pâques (p. 369).

Puis les événements se précipitent. « *Sept semaines plus tard* (c'est-à-dire après la résurrection ; p. 365), nous assistons à un entretien de Caïphe avec Anne (p. 365-374). Celui-ci craint fort d'avoir supplicié un prophète ; à l'entendre, on pourrait le regarder comme étant sur le chemin d'une conversion, que pourtant ni l'histoire, ni les *Actes des Apôtres* ne laissent soup-

[1] Dans toutes les citations, c'est nous qui soulignons.

çonner. Or il reproche à son gendre la mort d'Etienne qui a déjà été lapidé (p. 373) !

Mais on n'en finirait pas de relever les imprécisions, les erreurs, et même les expressions vulgaires amassées dans cet ouvrage. Ne cherchons aucun lecteur pour cette « biographie romanesque ». Reprenons, relisons, méditons et propageons l'Evangile de Jésus-Christ, inspiré par l'Esprit de vérité.

F.-M. C.

Yves LEFEVRE. — **L'ELUCIDARIUM ET LES LUCIDAIRES. Contribution par l'Histoire d'un texte à l'histoire des croyances religieuses en France au Moyen Age.** — In-8 de 543 p. (Bibliothèque des Ecoles Françaises d'Athènes et de Rome. Fasc. CLXXX). — Paris, E. de Boccard, 1951.

On ne saurait mieux définir l'*Elucidarium*, qu'en disant de ce petit livre qu'il est essentiellement un catéchisme, ou mieux une somme catéchétique. Il n'a pas, si l'on veut, grande originalité et sa composition est parfois maladroite. Il n'en reste pas moins un témoin précieux du mouvement d'idées qui, au début du XII^e^ siècle, va tendre à organiser la nature de l'enseignement théologique et à produire ces grandes sommes qui caractérisent la pensée médiévale, à sa maturité.

L'A. juge l'*Elucidarium* un peu de haut. Il le considère comme étant sans beaucoup d'intérêt pour l'histoire de la philosophie et de la théologie, sans aucune influence dans l'évolution de l'enseignement scolaire. On peut ne pas être de son avis et la preuve que l'ouvrage répondait à un réel besoin, c'est qu'il a été très répandu et que jusqu'à la fin du Moyen Age, il a contribué à alimenter la vie religieuse du peuple. Par lui, les textes qui en sont dérivés, par les ajoutes que les différents Ordres religieux y ont faites, chacun se plaçant d'ailleurs à son point de vue, nous découvrons dans leur forme exacte les croyances populaires et, pratiquement, l'évolution de la foi au Moyen Age.

L'instruction n'était pas tellement répandue pour qu'on puisse faire de l'*Elucidarium* un petit manuel à mettre entre les mains des fidèles, à l'exemple de nos catéchismes actuels. Il est essentiellement un livre pour le maître. Celui-ci répond aux questions que pose l'élève et ainsi se trouve exposé un ensemble assurément incomplet de la doctrine chrétienne, mais qui, du fait même de ses lacunes, n'en est que plus intéressant.

L'*Elucidarium* est un dialogue divisé en trois livres, précédé chacun d'un prologue. Le livre I^er^ traite de Dieu, la Créature, les Anges et les démons, la création de l'homme. l'état d'innocence, le péché des premiers parents, la dette et la satisfaction, l'Incarnation et la vie terrestre du Christ, la Passion et la Rédemption, le Christ glorieux, le Corps mystique, l'Eucharistie, les mauvais prêtres. — Livre II^e^ : le mal et les mauvais, la Providence et la Prédestination, la création des âmes, leur conception, le baptême, le mariage et ses empêchements ; les états du monde, les bénéficiaires de la Rédemption, la rémission des péchés, les actes de dévotion, la condition humaine, les rapports entre Dieu et les hommes, les anges gardiens, le rôle des démons, l'extrême-onction, la mort et la sépulture. — Livre III^e^ : le rôle des élus après leur mort, l'enfer, la condition des âmes avant le Jugement. La béatitude éternelle.

Bien qu'il n'existe pas de séparation marquée entre la théologie, que nous appelons aujourd'hui dogmatique et la théologie morale, l'*Elucidarium* n'en présente pas moins une systématisation qui se retrouvera chez les grands théologiens du Moyen Age, puis par eux dans nos traités modernes. L'ouvrage tient le milieu entre le recueil des sentences et les grandes sommes médiévales.

Une autre constatation s'impose, qu'il faut souligner : l'*Elucidarium* n'est pas un ouvrage novateur. Il apparaît, au contraire, comme reflétant manifestement un enseignement oral et en quelque sorte courant. C'est donc qu'en ce début du XII^e^ siècle, les maîtres et élèves, les clercs et le peuple ne stagnaient pas dans l'ignorance et l'immoralité où l'on s'est plu trop souvent, et faussement d'ailleurs, à les plonger. La vigueur où le chapitre sur les mauvais prêtres rappelle les règles de la morale en est une preuve évidente.

L'auteur de l'*Elucidarium* n'a pas voulu se faire connaître : « *Nomen autem meum... volui silentio contegi* », dit-il, au début de certains manuscrits et son vœu a été exaucé. Quelques-uns ont voulu y voir l'œuvre de S. Anselme de Cantorbéry, mais la plupart des médiévistes l'attribuent à Honorius d'Autun. Ce dernier écrivain cite parmi ses propres ouvrages *De luminaribus Ecclesiæ*, et les trois livres de l'*Elucidarium* : *de Christo, de Ecclesia, de futura vita* correspondent précisément à la description donnée par le *De luminaribus*. Il y a, d'ailleurs, entre le *De luminaribus* et les autres œuvres d'Honorius des similitudes de pensées et d'expressions qui ne permettent pas de se tromper.

Mais une question se pose : Quel est cet Honorius d'Autun ? — Nous ne savons ni où, ni quand il est né, nous ignorons où il a passé sa jeunesse, nous ne savons pas à quelle date il est mort, ni avec certitude quelle est cette *Augustodunensis Ecclesia* dont il se réclame.

Les recherches d'Yves Lefèvre pourraient se résumer ainsi : il a été écolâtre, a enseigné, a prêché, a été moine et même reclus. Se rangeant du côté des réformateurs du clergé, il a défendu la dignité et les droits des moines. Il a passé la plus grande partie de son existence laborieuse à Ratisbonne, dans une communauté bénédictine irlandaise, mais son *Augustodunensis Ecclesia* ne saurait être Autun comme on l'a cru trop longtemps, et rien n'indique dans ses écrits qu'il se soit jamais intéressé à la Bourgogne. *Augustodunum* pourrait désigner cette colline de Ratisbonne (Regensburg) que Charlemagne (*Augustus*, l'empereur et *dunum*, la colline) consacra à saint Pierre. Les moines irlandais y installèrent un monastère, où l'on pense qu'Honorius a vécu toute la seconde partie de son existence. Telle est la conclusion à laquelle s'était déjà arrêté Mgr Amann dans son excellent article du *Dict. de Théol. Cath.*, VII, col. 138-139.

Une partie du présent volume est consacrée à l'étude et aux classements des manuscrits, aux additions que les différentes familles religieuses ont faites plus tard aux manuscrits primitifs ; ce sont là détails de haute érudition qui n'intéressent que les spécialistes du Moyen Age. Mais ce travail est dans l'ensemble de premier plan ; il fait revivre l'œuvre d'un vulgarisateur, il nous apporte sur la piété et la spiritualité du Moyen Age chrétien un document de tout premier ordre. Et cette mise en valeur est digne d'un ancien élève de l'Ecole Française de Rome.

A. V.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 13 martii 1956

G. MICHEL, *vic. gen.*

Le gérant : A. BORDET

Imprimerie de la Société Anonyme de l'*Ami du Clergé*, 4, rue Claude-Gillot, LANGRES (Hte-Marne)